

Cour de France.fr / Individus, familles, groupes / Famille royale / Ouvrages avant 1800 / La correspondance d'Antoine de Bourbon conservée à Saint-Pétersbourg

David Potter, Vladimir Chichkine (éd.)

La correspondance d'Antoine de Bourbon conservée à Saint-Pétersbourg

Documents. Source : Cour de France.fr

David Potter, Vladimir Chichkine (éd.), La correspondance d'Antoine de Bourbon conservée à Saint-Pétersbourg, Paris, Cour de France.fr, 2017 (<http://cour-de-france.fr/article4472.html>). Article inédit publié le 1er janvier 2017.

Présentation

The documents printed here result from researches conducted by the authors for David Potter's projected *Correspondance et papiers d'Etat d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre*, which will cover the years 1538-62. Antoine's letters are often thought to have been published definitively by the marquis de Rochambeau in 1877 [1] while the researches of Alphonse de Ruble for his four volumes *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* [2] added more. Rochambeau published 180 letters of Antoine in his edition of 1877 and added a few more in a publication of documents on the public lives of Antoine and Jeanne, *Galerie des hommes illustres du Vendômois* [3]. Alphonse de Ruble printed in his appendices the full texts of some 30 more (besides summaries of many others).

David Potter's edition proceeds from the hypothesis that Antoine de Bourbon, for all his flaws and limitations, was a more substantial and complex figure than has usually been thought by historians. The correspondence of Henri IV's father needs at least to be more widely known. The edition is planned as a complete survey of Antoine's correspondence, active and passive, and will consist of over 1250 letters plus appendices. All those hitherto published are included and reviewed. Rochambeau's texts are usually carefully transcribed but there are some scattered mistakes and the main problem with that edition is that the central core of the text - the letters of Antoine to Jeanne d'Albret - are largely undated and have had to be completely re-arranged by a review of internal evidence. De Ruble's editions, though useful, are rather more marked by mistakes in copying. All of these have been re-transcribed. De Ruble was particularly strong in his researches in Spanish archives but some additions have been made to these. Other archives in Italy, England, Germany and Belgium, which he did not use, have now been explored. As a result, the new edition at present consists of the following distribution :

Years	Letters from	Letters to	Total
1538-1547	116	19	135
1547-1555	256	9	265
1555-1559	145	98	243
1559-1560	77	63	140
1561-1562	189	278	467
TOTALS	783	467	1250

The correspondence expands remarkably after 1559 and this is largely the result of Antoine's growing political role at the centre of French government, either as an enemy of the prevailing regime (1559-60) or as an integral part of it (1561-2). It is at this point that the collection of Autographs housed at the Russian National Library in Saint-Petersburg comes into play. The autographs were well known in the middle of

the 19th century and a number of French scholars made transcripts from them. Gustave Bertrand, Edmond de Barthélemy and others deposited a number of volumes at the Bibliothèque nationale in Paris [4] and in several publications brought their researches to a wider public [5]. These transcripts were thus available to Rochambeau for his edition and he incorporated those from volume 52 of the Saint Petersburg collection in his work. In 1962 a selection of documents on 1562-3 was published by Prof. A.D. Lublinskaya [6] and recently Prof. Vladimir Chishkine's researches have established a more detailed overall survey for the reign of Francis II. As Prof. Chishkine has pointed out [7], the correspondence of Antoine de Bourbon in Saint Petersburg is only partially known and it is those items that have not hitherto been published in this correspondence which are edited below.

The Saint Petersburg collection is clearly one of the most important (alongside that of the Secretary of State Jean du Thier in the central State Archives in Moscow) [8] for the history of early modern France outside France itself. For the period when Antoine was Lieutenant-General, his correspondence seems partly to have been managed by the royal Secretaries of State. Thus, when he was on campaign in 1562, much of his correspondence (both active and passive) was retained in the archive of Florimond Robertet de Fresne. The fate of this archive (which in the sixteenth century seems to have included also the papers of the founder of the dynasty, Florimond I Robertet, secretary to Francis I), is curious. Many (though by no means the majority) of the papers of Florimond I Robertet, secretary to Louis XII and Francis I, were acquired by Philippe de Béthune in the 17th century and found their way into the Royal Library and subsequently the Bibliothèque nationale. Those of his descendants had a different fate. Many passed into the Library of the abbey of Saint-Germain-des-Près but had previously been owned by Achille de Harlay (1679-1729), premier président of the Parlement, who acquired them from the Gaignières collection (other parts of which passed to the Bibliothèque royale) [9]. 45 volumes of this archive were transferred to the Bibliothèque Nationale (ms. fr. 15540-15584) - for the most part the correspondence between 1567 and 1574 (15540-59) and the rest covering the reigns of Henri III and Henri IV. The 12 volumes in ms. fr. 15871-15882, which consist of the correspondence between 1558 and 1566, are the most crucial for our purposes. The rest of the archive (particularly important for the period 1559-62) was acquired by the Russian collector P. P. Dubrovsky in the 1790s and transferred to the Imperial Library of Saint Petersburg in 1805. Whereas the papers that remained in Paris were bound in largely chronological order (likely to be the original form of classification), those transferred to Russia were sorted into dossiers by writer. It should be added that the Saint-Petersburg collection of autographs also contains documents that were acquired from other archives. One example is the letters (originals) addressed to Bourdillon, which are known to have been part of the Saint-Germain Harlay collection, some of which disappeared under unknown circumstances [10]. They are represented by letters from Antoine de Bourbon written during 1561 and 1562 [11].

In addition, Russian collectors continued to acquire manuscripts in the autograph market during the 19th and early 20th centuries. Thus, the letter addressed to Coucheroue in November 1556 comes from the château of Camarade and was sold in the middle of the 19th century, when other items from this collection passed into private collections, including the Pierpoint Morgan Library in the U.S.A. The origins of the first item printed here are curious. The letter was published in 1666 by Guillaume Ribier [12] and should have formed part of the archive of Jean du Thier, from which he drew almost the entire contents of that work. We know, though, that the du Thier papers published by Ribier were kept by him and have found their way into many collections, such as the British Library. Ribier dated it 1538 and Rochambeau summarised it from a transcript from Saint Petersburg, thought it dated from 1554. In reality, as Prof. Chishkine has discovered, ultra-violet light reveals the date as 1541, when it was still quite common for the year date to be omitted (not the case by the 1550s). Its presence in the Dubrovsky collection from Saint-Germain remains an anomaly since the bulk of those papers in the mid-sixteenth century derive from the archives of Florimond Robertet from 1559 onwards.

It is during the middle decades of the 16th century that whole files of the papers of Secretaries of State start to survive. Thus, the archive of Jean du Thier (now in Moscow) covers relations with Rome, Venice and the Levant from 1547-1559. Those of Jacques Bourdin, who dealt with northern and eastern provinces as well as relations with the British Isles in the same period, were largely destroyed in the Tuileries fire of 1871. However a number of isolated files from 1558-9 and 1567 have survived. The papers of Claude de Laubespine covering 1540-67, dealt with Champagne, Burgundy, Bresse and Savoy and relations with Germany at Switzerland, though his work also overlapped both with Bourdin and Fresne and he annexed

relations with Spain and the British Isles. Much of his archive survived, amalgamated with the papers of de Laubespine's brother Sébastien, abbé de Bassefontaine and bishop of Limoges, at the château of Villebon (Eure-et-Loir). They started to be sold, initially in the 1830s, then in 1904 and much of the residue in the 1990s. Thus, many of his papers have survived in dispersed archives and a large proportion of those covering 1559-60 (much of it from his brother the bishop of Limoges) was published in the 19th century [13].

Nevertheless, for the period spanning the 1550s and 1560s, the bulk of the papers at Saint-Petersburg is derived from the archives of the Robertets. Secretaries of State were instructed to handle the affairs of groups of provinces within France as well as relations with some foreign princes. Fresne inherited his responsibilities in 1558 from Cosme Clause and these included Provence, Languedoc, Guienne, Brittany, Spain and Portugal [14]. The provinces are indeed those that bulk large in both the Paris and St. Petersburg papers for this period. The documents preserved at Saint-Petersburg for 1559-62 complement exactly those in BnF ms. fr. 15874-15877.

The Saint Petersburg letters of Antoine de Bourbon were bound together in one volume (no. 52, copies in BnF NAF 21603 etc.) though letters addressed to him are found in others. This arrangement indicates that, where Antoine's letters are preserved in original, these were addressed to the central government (for example during the reign of Francis II) and retained by Robertet. When Robertet was acting as Antoine's secretary in 1562, he preserved Antoine's letters as drafts (examples are to be found both in Paris and Saint Petersburg) and kept his incoming correspondence. It is nevertheless the case that some of Antoine's letters from this collection are preserved in original in Saint-Petersburg and in draft in Paris (e.g. the letter of 22 July 1562 to Catherine de Medicis). This suggests that the archive is an amalgamation of those of the two Robertet cousins, Fresne and Alluye. During the period when Navarre was away from court, Alluye managed part of Catherine de Medici's correspondence [15]. Presumably related to this source are the letters from Burye to Antoine and the Queen Mother for 1561-2 (BnF ms. fr. 3186-7). The other Secretary of State to receive his letters sent to the court in 1559-60, Claude de Laubespine, retained some of it while he also kept some of Antoine's received correspondence in 1561-2 (partly preserved at the château of Villebon and partly in the Bibliothèque Nationale e.g. ms fr. 6618, 6626) but most of Antoine's letters from this source were addressed to Claude's brother Sébastien de Laubespine.

The role of Florimond Robertet de Fresne in the management of Antoine de Bourbon's correspondence requires closer analysis. As Nicola Sutherland has pointed out, the theoretical divisions of responsibility between the four Secretaries of State after 1547 were in practice modified by circumstances. Thus, although Jacques Bourdin was theoretically responsible for the management of negotiations with England, Claude de Laubespine often dealt with this subject. In addition, the custom of appointing a Secretary of State to handle the correspondence of a lieutenant general in the field had been established for some time. So, Jacques Bourdin acted as the duke of Guise's secretary during the campaign of Calais in 1558 and also for some time afterwards. Similarly, Fresne was attached to the staff of Antoine de Bourbon for the opening of the campaign against Condé and the Huguenot forces in the summer of 1562. Later on, indeed, Claude III de Laubespine handled the correspondence of the duke of Anjou (later Henri III) in the campaign of 1568 (BNF ms. fr. 15608). As Sutherland has shown, Fresne and his cousin Alluye were firmly Catholic and close to the cardinal of Lorraine in outlook but also remained on good terms with Antoine de Bourbon [16].

Fresne clearly handled much of the incoming correspondence from Navarre to the court when he was in the south-west during the reign of Francis II (1559-60). Much of this has now been published by Prof. Chishkine. During 1561, and specifically from August 1561, Fresne filed letters sent to the king of Navarre (particularly concerning the provinces in Fresne's department) when he was at court and active in the royal council [17]. However, only one draft of a letter from Navarre survives in Fresne's hand (September 1561) before the end of the year 1561 [18]. In 1561, though we know Navarre corresponded widely with ambassadors, none of this survives in Fresne's papers and it is more than likely that his correspondence in that period was kept by Bourdin and de Laubespine for other provinces and in some cases by Antoine's own secretaries, such as Victor Brodeau. In addition, there are some letters from Burie and the duc d'Etampes to Navarre in 1561-2 which survive in a volume of the fonds français at the BnF (ms.fr 3186). These must have originally come from Fresne's archive.

In 1562, the correspondence is much fuller and includes a large number of drafts (minutes). Fresne had been involved in the negotiations with Prince de Condé in April 1562 and was active with his cousin Alluye on Catherine's behalf in trying to negotiate a peace at Talcy in June. However, on his return to Orléans he found that the projected peace plan would not be accepted by Condé and reported as such to Catherine [19]. At this point he was deputed to join Antoine de Bourbon at Blois and from early May his files are remarkably full of letters both to Navarre and drafts in his name. Fresne had been accustomed to file letters to and from Antoine as part of the correspondence of his provinces and ambassadors with the court. For the period when Fresne was acting as Antoine's secretary, we can establish the following pattern (see the Appendix). Fresne clearly took over the management of Antoine's correspondence in April 1562 but relinquished it some time late in August or early September as the military campaign against the Protestants in Normandy developed. During that period, he retained the bulk of Antoine's incoming letters in the provinces for which he was responsible and drafted his outgoing letters (for example to Catherine de Medici when the Regent was located in a different place). He retained some correspondence with Spain but usually not with other countries. Antoine's correspondence with England, for instance, continued to be managed by Claude de Laubespine.

This publication is intended to make available the hitherto unpublished portions of the King of Navarre's correspondence in Russia and also act as a forerunner for the publication of the full text of the edition, which is now complete down to 1559 and largely complete for the years 1559-62.

David Potter (Université de Kent, UK) et Vladimir Chichkine (Université de Saint-Petersbourg, Russie)

Appendix

La correspondance d'Antoine de Bourbon et les papiers des secrétaires d'Etat, 1562

Le numéros renvoient à l'édition des la correspondance d'Antoine de Bourbon établie par David Potter. Seules sont recensées ici des lettres de la correspondance active et passive d'Antoine de Bourbon rédigée par les secrétaires d'état.

Paris : BnF fr. 15874-7, les papiers de Florimond Robertet, sr. de Fresne qui restent à Paris.

S-P : les papiers de Fresne maintenant à la Bibliothèque Nationale de Russie, Saint-Petersbourg, collection d'autographes.

Laub : documents dans la BnF, qui proviennent des archives de Claude de Laubespine au château de Villebon.

MC : documents isolés provenant des papiers de Claude de Laubespine, maintenant dans la Musée Condé, Chantilly.

N°	Écrivain	Destinataire	Date	Lieu	Format	Archive
994	Antoine	Antoine de Noailles	8-5-62	Paris	Minute	Paris
995	Claude de Savoie-Sommerive	Antoine	8-5-62	Aix	Orig	Paris
998	Magistrats de Rouen	Antoine	11-6-62	Rouen	Orig	Paris
999	Antoine	Catherine de Médicis	..-5-62	Paris	Minute	S-P
1000	Antoine	Catherine de Médicis	11-5-62	Paris	Orig	Laub
1003	Catherine de Médicis	Antoine	14-5-62	?	Orig	S-P
1004	Commissaires militaires	Antoine	14-5-62	Villefranche	Orig	Paris
1005	Antoine	Catherine de Médicis	15-5-62	Paris	Minute	Paris
1006	Christoff comte de Roggendorff	Antoine	15-5-62	Coblence	Orig	Paris
1007	Antoine	Catherine de Médicis	16-5-62	Paris	Orig	Laub

N°	Écrivain	Destinataire	Date	Lieu	Format	Archive
1007bis	Antoine	Catherine de Médicis	16-5-62	Paris	Orig	Laub
1008	Antoine	Catherine de Médicis	16-5-62	Paris	Orig	Laub
1009	Catherine de Médicis	Antoine	16-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1011	Catherine de Médicis	Antoine	17-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1012	Catherine de Médicis	Antoine	17-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1013	Antoine	Catherine de Médicis	..-5-62	Paris	Minute	Paris
1014	Antoine	Honorat de Tende-Sommerive	---5-62	Paris	Minute	Paris
1015	Jacques Bourdin	Antoine	17-5-62	Montereaux	Orig	Paris
1016	Inconnu	Antoine	17-5-62	Constantinople	Orig	Paris
1017	Antoine	Catherine de Médicis	18-5-82	Paris	Copie	Laub
1019	H. de La Marck duc de Bouillon	Antoine	21-7-62	Caen	Orig	Paris
1021	Paul de Foix	Antoine	21-5-62	London	Orig	Laub
1023	Catherine de Médicis	Antoine	23-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1024	Instruction au sr. de Losses	Antoine	24-5-62	Monceaux	Orig.	S-P
1025	Catherine de Médicis	Antoine	24-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1026	Catherine de Médicis	Antoine	25-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1027	Jacques Bourdin	Antoine	25-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1028	Catherine de Médicis	Antoine	26-5-62	Monceaux	Orig	Laub
1031	Paul de Foix	Antoine	28-5-62	Londres	Orig	Laub
1032	Catherine de Médicis	Antoine	31-5-62	Monceaux	Orig	S-P
1035	C. de Coucys, sr. de Burie	Antoine	v.31-6-62	[Bordeaux ?]	Orig	S-P
1041	Antoine, sauvegarde	Louis, prince de Condé	8-6-62	Etampes	Minute	Laub
1046	Bassompierre	Antoine	12-6-62	Strasbourg	Orig	Laub
1047	Pierre de Bellegarde	Antoine	12-6-62	Toulouse	Orig	Paris
1049	Capitouls de Toulouse	Antoine	12-6-62	Toulouse	Orig	Paris
1050	Antoine	Catherine de Médicis	13-6-62	Mereville, camp	Orig	Laub
1051	Louis, prince de Condé	Antoine	13-6-62	Orléans	Orig	S-P
1052	Paul de Foix	Antoine	13-6-62	Londres	Orig	Laub
1053	C. de Savoie, cte. de Sommerive	Antoine	15-6-62	Mérindol	Orig	Paris
1054	Guy Chabot, sr. de Jarnac	Antoine	15-6-62	La Rochelle	Orig.	S-P
1058	Louis, duc de Montpensier	Antoine	16-6-62	Angers	Orig	S-P
1062	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	18-6-62	Nantes	Orig	S-P
1063	T. Perrenot, sr. de Chantonnay	Antoine	18-6-62	Paris	Orig	Paris
1066	Louis Motier de La Fayette	Antoine	21-6-62	Nevers	Orig	Paris
1068	Parlement de Toulouse	Antoine	22-6-62	Toulouse	Orig	Paris

N°	Écrivain	Destinataire	Date	Lieu	Format	Archive
1069	Paul de Foix	Antoine	22-6-62	Londres	Orig	Laub
1074	Antoine	Guillaume de Joyeuse	26-6-62	Beaugency	Minute	Paris
1075	Jean de Brosse-Etampes	Antoine	26-6-62	Nantes	Orig	Paris
1078	Antoine	Louis, duc de Montpensier	28-6-62	Beaugency	Minute	Paris
1083	Parlement de Paris	Antoine	30-6-62	Paris	Orig	Paris
1085	Antoine	Les Liges Suisses	..-7-62	Blois, camp	Minute	Paris
1086	Paul de Foix	Antoine	1-7-62	Londres	Orig	Laub
1088	C. de Coucys, sr. de Burie	Antoine	3-7-62	Bordeaux	Orig	S-P
1090	G. de la Chapelle des Ursins	Antoine	3-7-62	Verde ?	Orig	Paris
1091	Parlement de Bordeaux	Antoine	4-7-62	Bordeaux	Orig	S-P
1092	Le Rhingrave Jean-Philippe	Antoine	4-7-62	Sermaize	Orig	Paris
1093	Guy Karnel, sr. de Boran	Antoine	4-7-62	Sermaize	Orig	Paris
1094	Mathieu Coignet	Antoine	4-7-62	Solleure	Orig	Paris
1095	Comte de Roggendorff	Antoine	4-7-62	Tours-sur-Marne	Orig	Paris
1096	Antoine, instruction	Les hérauts	5-7-62	Blois, camp	Minute	Paris
1097	Antoine	Louis, prince de Condé	5-7-62	Blois	Minute	Paris
1098	Antoine	Catherine de Médicis	5-7-62	Blois	Minute	Paris
1099	Antoine	Catherine de Médicis	5-7-62	Blois	Minute	Paris
1100	Antoine	Officiers de Tours	6/7-7-62	Blois	Minute	Paris
1101	Antoine	Jean de Brosse, duc d'Etampes	6-7-62	Blois	Minute	Paris
1102	Magistrats d'Abbeville	Antoine	6-7-62	Abbeville	Minute	Paris
1103	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	7-7-62	Nantes	Orig	Paris
1104	Antoine	Jacquesde Savoie, duc de Nemours	..-7-62	Blois	Minute	Paris
1105	Antoine	Jacob von Augsburg	7-7-62	[Blois, camp]	Minute	Paris
1106	Antoine, instruction	C. de Roggendorff	7-7-62	Blois, camp	Minute	Paris
1107	Antoine	Claude de Lorraine, duc d'Aumale	7-7-62	Blois, camp	Minute	Paris
1108	Antoine	Magistrats de Tours	7-7-62	Blois, camp	Minute	Paris
1109	Antoine	Jean de Daillon, comte du Lude	8-7-62	Blois, camp	Minute	Paris
1110bis	Les officiers de Tours	Antoine	8-7-62	Tours	Minute	Paris
1110ter	Deputés du parlement de Toulouse	Antoine	8-7-62	Paris	Orig	Paris
1112	Antoine	Catherine de Médicis	10-7-62	[Blois, camp]	Minute	Paris
1113	Antoine, mémoire sur le remèdes	Catherine de Médicis	Déb juillet	Blois	Minute	Paris
1114	Antoine, discours	Catherine de Médicis	11-7-62	Blois	Minute	Paris

N°	Écrivain	Destinataire	Date	Lieu	Format	Archive
1115	Antoine, mémoire	Catherine de Médicis	11-7-62	Blois	Minute	Paris
1116	Paul de Foix	Antoine	11-7-62	Londres	Orig	Laub
1117	Antoine	Claude de Laubespine	12-7-62	Blois	Minute	Paris
1118	Antoine	T. Perrenot de Chantonnay	12-7-62	Blois	Minute	Paris
1119	Antoine	Odet de Selve	12-7-62	Blois	Minute	Paris
1120	Laurent de Maugiron	Antoine	12-7-62	Chalon	Orig	Paris
1121	I. de la Platière, sr. de Bourdillon	Antoine	12-7-62	Turin	Orig	Paris
1122	Georges, cardinal d'Armagnac	Antoine	13-7-62	Vincennes	Orig	Laub
1123	Bouillon, instructions	Antoine et la reine	14-7-62	Caen, château	orig.	Paris
1124	Bouillon, instructions	Antoine et la reine	14-7-62	Caen	Orig	Paris
1125	H. de Savoie, comte de Villars	Antoine	14-7-62	Châtellerault	Orig	Paris
1126	Guy Karnel, sr de Boran	Antoine	14-7-62	Sermaize	Orig	Paris
1128	Catherine de Médicis	Antoine	15-7-62	Vincennes	Orig	S-P
1129	Catherine de Médicis	Antoine	15-7-62	Vincennes	Orig	S-P
1130	Antoine	Catherine de Médicis	16-7-62	Blois	Minute	Paris
1131	Antoine	Magistrats et officiers de Poitiers	16-7-62	Blois	Minute	Paris
1132	Antoine, instructions	Héraut d'armes Angoulême	16-7-62	Blois	Minute	Paris
1133	Le comte de Villars	Antoine	16-7-62	Châtellerault	Orig	S-P
1134	Villars	Antoine	16-7-62	Châtellerault	Orig	S-P
1135	Melchior des Prez-Montpezat	Antoine	16-7-62	Châtellerault	Orig	S-P
1137	Claude de Laubespine	Antoine	18-7-62	Vincennes	Orig	Paris
1137bis	Le comte de Villars	Antoine	18-7-62	Châtellerault	Orig	S-P
1138	C. de Barbançoys, sr. de Sarzay	Antoine	18-7-62	Issoudun	Orig	Paris
1139	Antoine	Catherine de Médicis	19-7-62	Blois	Minute	Paris
1140	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	19-7-62	Nantes	Orig	Paris
1141	Louis de La Trémoille	Antoine	19-7-62	Thouars	Orig	Paris
1144	Paul de Foix	Antoine	21-7-62	Londres	Orig	Laub
1145	François de Perusse d'Escars	Antoine	21-7-62	Vincennes	Orig	Paris
1146	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	21-7-62	Nantes	Orig	S-P
1147	Jean de Brosse, duc d'Etampes, instr.	Antoine	21-7-62	[Nantes]	Orig	S-P
1148	Antoine	Catherine de Médicis	22-7-62	Blois, camp	Orig	S-P
1149	Antoine	Catherine de Médicis	22-7-62	Blois, camp	orig/minute	S-P/Paris
1150	Antoine	Catherine de Médicis	22-7-62	Blois, camp	Minute	Paris

N°	Écrivain	Destinataire	Date	Lieu	Format	Archive
1152	Le comte de Roggendorff	Antoine	22-7-62	Chartres	Orig	Paris
1153	Le comte de Roggendorff	Antoine	22-7-62	Chartres	Orig	Paris
1154	A. de Morzat, sr de Thalleaz	Antoine	22-7-62	Vierzon	Orig	Paris
1155	J. de Laloe, capt. Sarzay	Antoine	22-7-62	Vierzon	Orig	Paris
1156	Les habitans de Vierzon	Antoine	22-7-62	Vierzon	Orig	Paris
1159	Antoine	Le sr. de Bertheville	23-7-62	Blois	Minute	Paris
1161	François du Breille	Antoine	23-7-62	Busserolle	Orig	S-P
1162	Antoine	Les habitans de La Rochelle	25-7-62	Blois	Minute	Paris
1163	Antoine	Guy Chabot sr. de Jarnac	25-7-62	Blois	Minute	S-P
1165	Antoine	Le sr. de Burie ; Blaise de Monluc	26-7-62	Blois	Minute	Paris
1166	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	26-7-62	Nantes	Orig	S-P
1167	Antoine	Jean Ebrard sr. de Saint-Sulpice	26-7-62	Blois	Minute	S-P
1168	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	27-7-62	Nantes	Orig	S-P
1169	Ippolito d'Este, card. de Ferrare	Antoine	28-7-62	Vincennes	orig.	S-P
1170	François de la Baume, sr. de Suze	Antoine	28-7-62	Avignon	Orig	S-P
1172	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	29-7-62	Nantes	Orig	S-P
1173	Leconnétable/duc de Montpensier	Antoine	29-7-62	Blois	Orig	S-P
1174	F. de Lorraine, duc de Guise	Antoine	30-7-62	La Ferté	Orig	S-P
1175	Le sr. de Suze	Antoine	1-8-62	Avignon	Orig	Paris
1176	Antoine	Le comte de Sommerive	2-8-62	Vincennes	Minute	Paris
1179	Antoine	Jean de Brosse, duc d'Etampes	4-8-62	Vincennes	Minute	Paris
1180	Le duc de Guise	Antoine	4-8-62	Blois	Orig	MC
1181	Antoine	Juana, princesse de Portugal	6-8-62	Saint-Léger	Minute	Paris
1182	Antoine	Jean Ebrard de Saint-Sulpice	7-8-62	Saint-Léger	Minute	Paris
1183	Antoine	Le duc d'Alba/ prince d'Eboli ?	7-8-62	Saint-Léger	Minute	Paris
1184	Antoine	Antonio d'Almeida	7-8-62	?	Minute	Paris
1186	Le duc de Montpensier	Antoine	7-8-62	Blois	Orig	S-P
1187	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	7-8-62	Rennes	Orig	Paris
1188	Le sr. de Burie, Blaise de Monluc	Antoine	7-8-62	Cendrieux, camp	Orig	S-P
1189	Jean de Marconnay-Montaré	Antoine	8-8-62	Moulins	Orig	Paris
1190	Antoine	Le duc d'Alba	8-8-62	Blois	Minute	Paris

N°	Écrivain	Destinataire	Date	Lieu	Format	Archive
1191	Guy Chabot, sr. de Jarnac	Antoine	9-8-62	La Rochelle	Orig	S-P
1192	C. de Coucys sr. de Burie	Antoine	9-8-62	Bordeaux	Orig	Paris
1193	Le duc d'Etampes	Antoine	10-8-62	Rennes	Orig	Paris
1194	Jacques d'Albon-Saint-André	Antoine	11-8-62	Poitiers	Orig	Paris
1196	Jean Ebrard de Saint-Sulpice	Antoine	12-8-62	Madrid	Orig	Paris
1197	Paul de Foix	Antoine	12-8-62	Londres	Orig	Laub
1198	Hugues, baron de Termes	Antoine	13-8-62	Bordeaux	Orig	Paris
1199	Jean Ebrard de Saint-Sulpice	Antoine	15-8-62	Madrid	Orig	Paris
1200	Antoine, instruction	François d'Escars	17-8-62	Romorantin	Minute	Paris/S-P
1201	Antoine, instruction supplém.	François d'Escars	17-8-62	Romorantin	Minute	S-P
1202	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	17-8-62	Fougères	Orig	Paris
1204	Guy de Daillon, sr. du Lude	Antoine	19-8-62	Poitiers	Orig	Paris
1205	Sampiero Corso	Antoine	20-8-62	Alger	Orig	Paris
1209	Paul de Foix	Antoine	25-8-62	Londres	Orig	Laub
1211	Le duc de Montpensier	Antoine	28-8-62	Champigny	Orig	S-P
1213	Jean Hurault, sr de Boistaillé	Antoine	28-8-62	Venise	Orig	Paris
1214	C. de Coucys, sr de Burie	Antoine	29-8-62	Agen	Orig	Paris
1215	Louis Prévost, sr de Sansac	Antoine	30-8-62	Angoulême	Orig	Paris
1217	Jean de Chaourses-Malicorne	Antoine	31-8-62	Agen	Orig	Paris
1218	Jean Ebrard de Saint-Sulpice	Antoine	1-9-62	Madrid	Orig	S-P
1220	Saint-Sulpice	Antoine	3-8-62	Madrid	orig.	Paris
1228	Antoine	Jean Ebrard de Saint-Sulpice	12-9-62	Gien	Minute	S-P
1229	Jean de Brosse, duc d'Etampes	Antoine	13-9-62	Avranches	Orig	Paris
1231	C. de Savoie-Sommerive	Antoine	17-9-62	Avignon	Orig	Paris
1233	F. Robertet, sr. d'Alluye	Antoine	19-9-62	Fossano	Orig	Paris
1234	Antoine	Pape Pius IV	19-9-62	Etampes	Minute	Paris
1236	Inconnu	Antoine	?-9-62	Montargis	Orig	Paris
1237	A d'Apremont, vic. d'Orthe	Antoine	5-10-62	Bayonne	Orig	Paris
1238	François de Montmorency	Antoine	5-10-62	Yvetot	Orig	S-P
1239	Capitaine d'Estouteville	Antoine	5-10-62	?	Orig	Paris
1241	François de Montmorency	Antoine	5-10-62	Yvetot	Orig	S-P
1245	Joachim de Monluc	Antoine	11-10-62	Mussidan	Orig	S-P
1250	Saint-Sulpice	Antoine	12-11-62	?	Orig	S-P

Lettres

La numérotation renvoie à celle de l'édition de la correspondance du roi de Navarre établie par David Potter

Liste des abréviations

AD : Archives départementales

AGR : Archives générales du Royaume, Bruxelles

BnF : Bibliothèque nationale de France, Paris

BNR : Bibliothèque nationale de Russie, Saint-Pétersbourg

MC Musée Condé, Chantilly

R : le marquis de Rochambeau, *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, Paris, 1877

TNA : The National Archives, Kew, Londres

USTC : Universal Short title Catalogue (<http://www.ustc.ac.uk/>)

20. Au roi, Montreuil, 17 mai 1541 [20]

Orig. : BNR, Aut. 52, n° 1. [21]

Impr. : R., n° LXI [22]

Monseigneur, [23] aucuns des marchans qui ontourny les vivres en la ville de Therouenne, [24] durant que le siege estoit devant, sont venuz vers moy me remonstrer que ilz n'ont esté satisfaitz ne paieez d'iceulx vivres, me requerant les en voulloir faire dresser ; où n'ay voulu toucher pour n'avoir eu congnoissance de ce qu'ilz ont livré. Ilz s'en vont devers vous. Il vous plaira, Monseigneur, commander qu'ilz soient paieez, qui me semble chose estre tres raisonnable, considéré que ce qu'ilz en ont fait a esté pour vostre service et au lieu où l'affaire le requeroit. Monseigneur, je requiers le Createur vous donner en santé tres bonne et longue vie. De Monstreul, ce xvije de may.

Vostre treshumble et tres obeissant subject et serviteur,

ANTOINE

479. A Monsieur de Cauderoue, [25] Casteljaloux, [26] 13 Novembre 1556.

Orig. : Saint-Petersbourg, Institut d'Histoire (Académie des Sciences de Russie), Archives historiques, Section occidentale, collection 9, carton 340, n° 18.

Imprimé : J. Noulens, « Notes généalogiques sur la maison de Bézolles », *Revue d'Aquitaine*, 5 (1861), p. 168-9 (des archives de la famille de Bézolles alors au château de Camarade)

Monsieur de Cauderoue, comme yl y aiant chose que les princes doyvent avoir en plus grande recommandation, que la protection des enffans pupilles, de laisser la plus part en ce monde sans deffence ny moien de se garder de la malice dont les homes de plus grant aage leur peuvent faire la quete tant en leurs personnes que biens ; et estant adverty que le feu sr de Bezolles [27] avoit devant son deces deux enffans tant fils que fille demeurets bien fort tenues privés de la conduite de pere et de mere, et pour ceste occasion à present detenus entre les mains du sr de Roquelaure, [28] combien que à ceste charge comme leur oncle, si proche que vous estes, meritast bien vous estre commise et baillee, j'ay advisé, pour la conservation de leur bien et affin de ne laisser decheoir et perir une si bonne maison que la leur les predecesseurs de laquelle ont tousjours esté domestiques fort fidelles et affectionnés serviteurs de la mienne, d'envoyer l'escuyer Ierosme [29] present porteur devers vous avecq ceste lettre pour, [le tout] [30] sceue et veue et entendu de luy, ce que je luy ay donné vous dire de ma part, vous en aller tous deux devers le sr de Roquelaure, auquel semblablement j'escripts, en prendre et recepvoir de sa main lesdits enffans que vous prie m'advenir incontinant, deliberant, quant à la fille de la baillir à ma femme [31] où je croy que vous saves bien qu'elle ne peult prendre qu'une tresbonne et vertueuse nourriture ; et quant au fils [32] je le nourriray paige avec moy, esperant faire si bien dresser pour [*un mot est perdu*] le chemin de ceux [*la fin de cette ligne est perdu*] qu'il ne degerera et que les gens de bien doyvent avoir, priant Dieu, Monsieur de Cauderoue, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Castelgeloux le xiije jour de

Novembre 1556.

Le bien vostre,
ANTOINE.

605. Au Roi, Pau, 3 janvier 1558/9

Orig. : BNR, 52, № 12 [recte 4 ?] [33]

Copies : BnF NAF 21603 ; 1233

Impr. : R., n° CXXII

Monseigneur, j'ai receu la lectre que vous a pleu m'escripre du xxive du passé par La Marque, vostre vallet de chambre, present pourteur, vous merciant tres humblement de l'honneur qui vous plaist me faire d'avoir souvenance de mon entreprinse, de laquelle, Monseigneur, avecques vostre seule faveur et grandeur, j'en pourroys avoir quelque bonne fin ; à quoy je tiendray l'œil, acomodant les choses affin que vous en puissiez avoir contentement au plus pres de vostre volonté ; de quoy je ne faudray, soit bonne ou mauvaise, vous en avertir bientost. Monseigneur, je ne vous scaurois assez rendre grace de ce qu'il vous plaist m'asseurer d'avoir souvenance à l'advenir de mes pertes et affaires qui ont et auront tousjours besoing de vostre ayde et faveur. Aussi, Monseigneur, toute mon esperance est en vous qui cognoissez combien j'en ay affaire. Et quant à la negociation de la paix dont l'assemblee doibt estre le xxve du present, je m'asseure, Monseigneur, que, ayant changé les occasions comme elles sont par la mort de la Royne d'Angleterre [34], il vous sera plus aysé de faire voz conditions meilleures, estant d'adviz, si le trouvez bon, qu'il n'y auroit rien de mal de temporiser les choses, actendant quel party et alliance prandra ceste nouvelle Royne d'Angleterre. Au demeurant, Monseigneur, il vous a pleu de m'escripre que je me trouvasse aux nopces de Madame vostre fille et de Monseigneur de Lorreyne [35], ce que je ferois tres volontiers, n'estoit les occasions que par ce pourteur vous plaira entendre ; vous suppliant tres humblement, Monseigneur, estre assure que je ne faudray tousjours à obéyr et ensuyvre voz commandemens. J'ay aussi receu la commission qui vous a pieu m'envoyer pour le fait de voz munitions de Bayonne, laquelle j'ay envoyee à Monsr de Burye [36], suyvant ce qui vous plaist m'ordonner. Au demeurant, Monseigneur, il passe ordinairement Espagnolz avecques vostre sauf conduit. Je vous supplie tres humblement n'en voulloir donner, pour les raisons que ce pourteur vous dira, jusques à la fin de ce mois, que nous aurons veu le succes de nostre entreprise. Qui sera l'endroit où je prieray le Createur vous donner, Monseigneur, tres bonne et longue vye. Escript à Pau, le iije de janvier 1558.

Vostre tres humble et tres obeissant frere et subject.

ANTOINE.

606. A Montmorency, Pau, 13 janvier 1558/9 [37]

Orig. : BNR, Aut., 52, № 3. [38]

Copie : BnF ms fr.21603, 1233

Impr. : R., n° CXXVII

Monsr mon cousin, combien que j'aye touché par les lettres que je vous ay escript par La Marque, une partie des remerciementz que l'affection que vous aves monstré envers moy en l'affaire d'Alençon merite, neantmoins, ne me tenant encores satisfait d'ung seul coup, je les ay voulu reffaire par ceste presente, pour vous monstrer que je n'oublie pas facilement les plaisirs receus, et encores moins les vostres, pour ce que l'amitié que je vous porte me les ramenoit ordinairement, comme vous pourra dire le sieur de Haraucourt, present porteur, lequel j'envoye expres devers le Roy, l'ayant chargé de vous remercier de nouveau, et vous prier, comme je fay par ceste presente, bien affectionnement de faire entendre audit seigneur la commodité de son service, s'il luy plaist alturner l'office de comptable de la ville de Bourdeaux et le donner à ung Pontac [39] dudit Bourdeaux, que ledit de Haraucourt vous especifiera plus particulièrement avec ses qualités et conditions, et vous deduera les raisons qui pourront mouvoir le dit seigneur d'accorder ledit office, duquel je feray quelque proffict qui me servira et m'est grandement necessaire pour secourir et ayder la despense qu'il me convient faire, comme plus amplement vous dira ledit de Haraucourt, lequel vous croirés, s'il vous plaist, en cela et toutes autres choses qu'il vous dira de

ma part sur ce qui se passe pardeçà pour le fait de mon entreprinse, dont je n'ay voulu advertir ledit seigneur jusques à maintenant pour ce que j'ay bien voulu plustost veoir à clair en icelle avec le sieur de Burye et autres pour en avoir leur adviz et resouldre l'execution avec les seigneurs et cappitaines qui sont aupres de moy, comme il plaira audit seigneur veoir par la resolution qui en a esté ce jourd'huy faicte au conseil que j'ay tenu, deliberant l'effectuer dans le vingt sixiesme de ce moys. Et pour ce que je congnoy par experience que là où il est question de mon bien et advantaige, vous estes tres volontaire à le m'avancer et procurer, je ne vous feray plus instante prière d'avoir ce qui me touche pour recommandé, ains remectray le tout à la bonne discretion du Roy, et vostre, me recommandant à vostre bonne grece, et priant Nostre Seigneur, Monsr mon cousin, vous donner ce que plus desirés. De Pau, ce treisme jour de janvier 1558.

Monsr mon cousin, je sçay la bonne volonté que portés au sieur de Jernac [40] et l'envye qu'avez de luy faire parvenir à quelque degré de honneur, je vous supplie que, sy luy faites baillé par quelque ung, que ce soit par moy, qui suis vostre et de ses bons amys.

Vostre bien bon cousin et affectionné amy.

ANTOINE.

610. « Advis du Roy de Navarre » (Procès-verbal de son conseil de guerre), Pau, 14 janvier 1558/9

Orig. : BNR, Aut. 52, n° 11*

Copie enreg. : BnF CC Colbert 28, fol. 3v-4r

Impr. : Rochambeau, *Galerie*, p. 168-9

*C'est l'ordre et la façon que le Roy de Navarre entend et veult tenir avec les srs de Burye, Montluc, Jarnac et d'Escars pour l'execution de l'entreprinse qu'il a en main, laquelle leur semble fort raisonnable pour les raisons et moiens qui s'ensuivent.

Premierement

Estant la masse des gens de guerre assemblee à Baionne qui sera le vingt et cinquiesme de ce mois de janvier, assavoir les troys mil hommes qu'il plaist au Roy luy paier, trois mil que led. sr Roy de Navarre paye, la gendarmerie et la cavalerie qu'il a assemblees avec ceux qui le suivront pour leur plaisir, s'en yra loger le lendemain entre Bayonne et Behobie [41] dernier vilage des limites de deça au lieu le plus commode qu'il pourra choisir pour marcher le jour d'apres aud. lieu de Behobie où les principaulx de Liposque [42] doibvent menner en hostaige leurs enfans qui seront nommez au Roy par le sr de Haraucourt que led. sr Roy de Navarre envoie vers sa Majesté.

Le lendemain pour avoir preuve de leurs affections et promesses par lesquelles ilz luy ont asseuré de luy mectre Fontarrabie en son obeissance, fera passer la riviere à cinquante chevaulx et troys cens hommes de pied seulement qu'il hazardera pour s'aller saisir de la place tant pour le recognoistre et rapporter au vray ce qu'en sera que pour y envoyer la forse qui sera avizé y estre necessaire si le fait se trouve veritable.

Tiendra du long de la riviere [43] gens de cheval et de pied pour garder que où il y auroit fainte l'on ne le puisse surprendre, ce qu'il semble estre malaisé pour l'ordre qu'on y donnera.

Davantage estant lad. riviere à demy mil dud. Fontarrabie [44] ceulx qui auront esté envoieez devant pour decouvrir la verité de cest affaire pourront aller et retourner d'une seule maree et où ilz y trouveroient de l'abuz se pourront à la faveur de l'artillerie retirer sans devoir craindre que bien peu de perte.

Or pour plusgrande assurance de lad. entreprise led. sr Roy de Navarre a envoieé tant en Castille, Biscaye, Navarre et Arragon que Liposque plusieurs espions lesquelz outre ce que l'experience les a faict cognoistre et tenir pour fidelles ilz ont baillé bonnes cautions de leurs personnes, se soubzmettans à peine de leurs vies, que esd. pais ne se fera aucune levee de gens que led. sr Roy de Navarre n'en soyt aussi tost adverty, n'y pouvant à ceste cause doubter aucun inconveient ne surprise.

Ceulx qui mennent ceste praticque ont donné avys aud. sr Roy de Navarre de l'apprest qui se faict à St

Sebastien de quatre navires ordonnez et retenuz pour apporter cinq cens myl escuz au Roy Philippes dont ilz se veullent sur l'execution de l'entreprise saisir, laquelle à ceste cause a esté à leur requeste jusques à ceste heure differee pour tenir aussi l'entreprise de la mer en ung mesme temps que celle de la terre. Pour quoy voieans nous soubz signés les choses si bien deliberees qu'il a esté cy dessus declairé trestous ensemble, apres avoir bien et meurement pensé nous sommes resoluz et accordés d'executer ladicte entreprise y veoiant apparence de grande utilité et de peu d'inconvenient.

Faicte à Pau le xiiijme jour de janvier m vc cinquante et huict,

ANTOINE, de Coucy, Blaise de Montluc, Guy Chabot , Descars. [45]

616. Au Roi, Orthèz, [46] 28 janvier 1558/9

Orig. : BNR, , Aut., 52, n° 10 [recte 7 ?] [47]

Copies : BnF NAF 21603 ; 1233

Impr. : R., n° CXXV

Monseigneur, comme la chose au monde que j'ay toute ma vye désiré le plus, a esté et est encores de vous obeir et faire ce qui vous pourroit estre agreable, aussy ne m'est il rien advenu ny adviendra jamais qui plus m'engendre d'ennuy que si je vous donnois occasion de mescontentement. De sorte que ayant, par la lectre qu'il vous a pleu m'escire du dixneufviesme du present, congneu que vous n'avés trouvé bon que j'eusse fait arrester les gentilshommes de qualité et autres Espaignolz du cousté de ceste frontière, [48] ausquels il vous avoit pleu donner saufconduct, j'en ay conceu ung tres grand regret pour le desplaisir que vous, Monseigneur, en avés prins ; lequel je sens d'autant plus que cela m'est advenu contre mon intention, pour ce que la cause dudit arrest ne procedoit de volonté que j'eusse, comme je n'auray de ma vye, pour bien longue qu'elle puisse estre, d'empescher l'effect de voz saufconductz ; mais pour ce que, me trouvant sur le poinct de l'execution de mon entreprinse, je craignois que, les laissant passer, ils ne donnassent à noz voisins advis des preparatifz que je faisais lors. Et devant qu'en arrester ung seul, j'en avois escript à Monsr le connestable, et chargé La Marque, qu'il vous avoit pleu envoyer devers moy, de le vous faire entendre. Surquoy, n'ayant eu aucune response qui me commandast le contraire, j'ay pensé que vous ne le trouveriés avant la réception de vostre lectre, j'avois mandé au gouverneur de Bourdeaulx, de Dacqs et d'autres, de mectre en liberté ceulx qui y estoient retenuz, et de les laisser partir, et si ay fait rembourcer des frais ceulx qu'on m'a dict en avoir fait. Me semblant adviz, Monseigneur, que tenant le lieu que je tiens par deçà par vostre commandement, j'eusse peu satisfaire à ce que vous aves escript audit gouverneur de Bourdeaulx pour l'eslargissement desdicts Espaignolz, s'il vous eust pleu tant m'honorer que de le me commander, vous assurant, Monseigneur, que je prefereray tout jour voz commandementz à mes propres commodités, pour bien grandes qu'elles soient ou puissent estre. De façon qu'encores que les occasions que j'ay eu de rompre mon entreprinse eussent cessé et que les moyens de l'executer feussent beaucoup plus faciles qu'on ne m'avoit asseuré, j'eusse tout différé pour l'honneur du commandement que vous m'en faictes par vostredite lectre, me tenant assés content, si je puy en obeissant satisfaire à vos commandementz ; vous remerciant treshumblement du soing que vous aves de moy, me advertissant des perilz couvers qui y pouvoient estre. Je vous supplie toutesfoys, Monseigneur, croire qu'ils n'auront jamais tant de puissance pour me reculler que le seul desir que j'ay de faire ce qu'il vous plaira. Sur l'empeschement de laquelle entreprinse ayant despesché le sr d'Audaus [49] devers vous pour vous faire entendre comme le tout est passé, et esperant qu'il vous plaira l'escoutter, je ne feray plus long escript que pour vous dire seulement que j'estimerois ma vye pleine d'infelicités, si j'avois fait ny pensé de faire chose qui peult troubler ny empescher le moindre poinct qui en l'assemblée des personnaiges depputtés à la negotiation de la paix, se pourroit traicter pour vostre grandeur et repos. Pour la fin, je prieray Nostre Seigneur Dieu, après mes treshumbles et tresaffectueuses recomandations à voz bonnes graces, vous donner, Monseigneur, en santé, treslongue et tresheureuse vye. A Orthes, le xxviije jour de janvier 1558.

Vostre tres humble et tres obeissant frere et subject,

ANTOINE.

618. Passeport pour Loys Alfonso et Guerre d'Aunaye, Pau, 31 janvier 1559

Orig. : BNR, Aut., 52, n° 2

Copies : BnF NAF 21603 ; 1233

Analyse : R., app. cxxiii

Le Roy de Navarre gouverneur et lieutenant general pour Monseigneur le Roy en ses pais et duché de Guienne

A tous baillifz, sceneschaulx, gouverneurs des villes, juges, maires, consulz, juratz, gardes des portz, pontz, peages, passaiges, jurisdictions et destroictz estant en nostredict gouvernement ausquelz ces presentes seront monstrés ou à leurs lieutenans salut. Nous pour certaines considerations à ce nous mouvans avons donné et par ces presentes donnons congé et permission à Loys Alfonso et Guerre de Aunaye et deux de leurs serviteurs de passer par les lieux, villes et terres de nostre gouvernement pour aller en Flandres y negocier certains affaires pour nostre cousine la duchesse de Cesar [50] en Castilhe qui les y envoie. Parquoy nous vous mandons et ordonnons que vous les laissez passer par nostredict gouvernement et prions et requérons tous lieutenans de mondict seigneur et aultres magistratz et gardes laisser passer librement et franchement lesdicts Loys Alfonso et Guerre de Aunaye et leurs deux serviteurs ensemble leur donnant pour conduite et guide Raimond de Coutures chevaucheur ordinaire d'escuyrie de mondict seigneur le Roy et ordonne à nostre suytte pour qu'ilz puissent librement et franchement aller sans leur donner aulcun trouble destourble ne empeschement au contraire en leurs personnes, chevaulx ne hardes ains se fait ou donne leur estoyt les facent promptement reparer et mettre en entiere deliverance et leur faire administrer chacun pour son regard vivres et logis en payant raisonnablement. Donné à Pau le dernier jour de janvier mil cinq cens cinquante huict.

ANTOINE

Par comandement du Roy de Navarre gouverneur et lieutenant general susd.

Ranse. [51]

619. Du roi, 5 février 1558/9

Minute : BNR, Aut. 17, n° 7 [52]

Mon frere, ayant entendu ce que vous m'avez [53] mandé par le sr d'Audau dont il m'a sceu rendre tresbon et fidelle compte, j'ay esté bien aysé d'avoir vue que vous soyez content de ne passer outre à l'execution de vostre entreprinse, et que ayant trouvé les choses telles que je les avoye entendues et à vous escriptes, vous l'avez differee à une aultre saison plus favorable. De quoy m'ayant fait le discours tel que luy aviez mandé, il est passé jusques à Casteau Cambresis là où sont mes cousins le Cardinal de Lorraine et Connestable et autres deputez pour leur en faire le recit. Et cependant en attendant son retour [54] je n'ay voulu faillir de vous escrire la presente pour vous faire comme il est arrivé devers eux [?], et que incontinant qu'il sera de retour je le vous renvoyez et par luy vous feray amplement entendre de mes nouvelles.

Au demeurant mon frere j'ay veu par les lettres que j'ay receus de vous depuys l'arrivee ded. sr d'Audau comme vous avez, suivant ce que je vous en avoye escript, fait partir tous les Espaignolz qui avoient esté arrestez tant à Bordeaux que ailleurs vous plaignant de quoy telle commission avoit esté donnee au gouverneur et cappitaine de Bordeaux / laquelle estant par dela vous devoit estre adressee. Et vous souvenez bien mon frere que je vous en escriviz lors et que d'ailleurs que vous estes acheminé à vostre entreprinse et que [55] j'avoye peur que il y eust de la longueur continuant de jour en jour les plainctes que j'en avoye et craignant qu'estant sur le point de l'assemblee de mes depputez, ilz [56] voulsissent user de revancher en leur endroict, j'en escriviz semblablement aud. gouverneur affin qu'il ne feist difficulté de les laisser aller, qui fust l'occasion qui me meust de luy en escrire [57] pour y faire donner ordre le plus prompt qu'il seroit possible comme requeroit le soing de mes affaires.

Je ne veulx aussy [58] oublier à vous dire, mon frere, que il y a quelques moys que je feiz depescher une traicte generale de bledz, [59] que j'envoyay d'estre par toutes les provinces [60] de mon royaulme pour la faire publier [61] et mesmement en mon pays de Guyenne où j'avoye entendu qu'il y en avoit grande quantité. Toutesfoys à ce que j'ay esté adverty, quelque chose que j'en ay mandé, elle n'a jamais esté publyee, dont il est advenu qu'il y a une infinité de lieux où les bledz de deux ou troys annees soient

diminuez au pa[ravant ?] et ... sur les braz sans / avoir moyen de s'en deffaire ny en retirer argent, lequel estant la plus chere marchandise que l'on puisse avoir et dont il y a aujourd'huy plus de besoing et de necessité. Et n'ayans aultre muis [?] pour en recouvrer en ce royaulme que de bledz et vins, il m'a semblé puy qu'il y en a abondance qu'il ne se peult riens faire de meilleur ny plus avantageux pour le bien de mon royaulme et mes subjectz que [62] de les laisser joyr de lad. traicte selon mon intention. Qui est cause que je vous prie mon frere vous faire enquerir s'elle a esté publiee en mon pays de Guyenne et s'elle ne la esté, donner ordre qu'elle le soyt incontinant et de ce que en avez fait m'en donner adviz. Priant dieu mon frere vous avoir en sa sainte et digne garde.

620. Du duc de Guise, [Paris], 5 février 1559

Minute : BNR, Aut. 49, n° 34 [63]

Bref sommaire : *Travaux de l'Acad. de Reims*, 79, p. 112

Monsr mon cousin, j'ay esté tresmarry d'entendre par le sr d'Audau que vous n'avez peu tirer de vostre entreprinse le fruit que vous esperiez et que je vous souhaictoys, aussy comme il est tresaysé de l'aultrepart, voyant les choses comme nous les avons entendues et que les avez trouvees, qu'avez bien et prudemment advisé de ne passer outre et surpimer l'execution d'icelle à une aultre saison plus propre et commode. Cependant en actendant, le led. sr d'Audau soyt allé devers messieurs mon frere et Connestable à Casteau Cambresis [64] pour leur en faire le discours, je n'ay voulu faillir, monsieur, de vous faire faire ceste depesche pour vous advertir de son arrivee et vous faire entendre des nouvelles de la bonne santé du Roy et de toute ceste compaignye, qui est tresaysé de vous veoir aussi content comme elle desire et je m'asseure monsr que vous pensiez bien je n'eusse pas esté de ceulx qui en en eussions receu le moins de plaisir pour [65] l'amytié que je vous porte et le contentement que je vous desire. Mais ce sera pour une aultre foys si dieu plaist où il y aura plus de seureté et moins de bruiet. J'ay envoyé voz lettres / à messieurs les depputez, affin qu'ilz voyent l'article qui est en la fin de la vostre derniere qui vous touche pour y faire de mieulx qu'ilz pourront. [66] Cependant je me recommanderez bien humblement à vostre bonne grace. Priant dieu Monsieur vous donner bonne et longue vie.

624. Du roi, Paris, 13 février 1559

Minute : BNR, Aut. 17, n° 5a, fol. 8 [67]

Mon frere, estant le sr d'Audau present porteur retourné de Casteau Cambresis où il estoit allé devers mes deputez comme [68] je vous ay [69] mandé pour leur faire entendre tant les raisons qui vous avoyent meu de differer vostre entreprinse que l'article contenu en vostre derniere lettre touchant vostre fait particulier. Et n'ay voulu le retenir plus longuement mais le vous renvoyer et par luy vous dire le regret et desplaisir extremes que j'ay receu [70] de quoy il n'a pleu à Dieu tant favoriser vostre entreprinse [71] que le succez en ayt esté tel et si heureulx que vous l'esperiez, pource que vous aymant et desirant vostre bien et contentement comme je faitz, vous vous povez assurer, mon frere, que je n'eusse senty de moins d'ayse et de plaisir de vous veoir satisfait, [72] et venu à bout de vostre dessaing, que je seray toute ma vie de me veoir obtenir une chose que j'avoys bien desiree. Mais il me semble que vous en aiez si signament usé que je ne puy que grandement louer vostre prudence et sage adviz, estant bien ...ble, veu ce que m'en avez mandé et que d'ailleurs j'en ay entendu, qu'en estant les ennemyes de si longue main adverty comme ilz estoyent, [73] estre fort mal aysé / que vous en peussiez tirer aucun fruit et outre cella n'estoyt sans grand peril qu'il ne vous en advienne quelque inconvenient si passez plus avant dans leur pays. Et pource que tres prudemment vous l'avez remise, je suys d'adviz et de la mesme consideration que vous, mais qu'elle demeure là où elle est actendant quelque aultre saison plus propre et favorable. Cependant ce porteur vous dira de mes nouvelles et de toute ceste compaignye qu'il a l'aissee faisant fort bonne chere dieu mercy et mesme la Roynne ma seur vostre petite fille [74] que j'ay voulu estre aujourd'huy baptisee avant mon partement pour m'en aller à Fontainebleau, affin de m'y trouver moymesme et l'honorer de tout ce que m'a esté possible. Et quant au fait de la negociation de la paix, je m'en remectray sur ce que ced. porteur vous en dira n'estant depuys son arrivee survenue chose d'importance sinest qu'ilz se s... al... une foys pour recommencer d'entrer en matieres où il ne s'est riens

faictz que reprendre les dernieres ..ras de quand ilz se partirent de Cercan. De ce qu'ilz feront je ne faudray de vous advertir incontinent comme j'ay donné charge à ce porteur vous dire de ma part, lequel je vous prie croire de ce qu'il vous dira comme vous feriez moymesme. Priant dieu, mon frere, vous avoir en sa sainte garde. Donné à Paris ce xiiije jour de febvrier 1558.

626. Du roi, Villers-Coterêts, 23 février 1559

Minute : BNR, Aut. 17, n° 5, fol. 7

Mon frere, j'ay esté merueilleusement aisé d'avoir veu par la lettre que m'avez escripte comme c'est que vous n'avez voulu passer en Espagne Bonissant secretaire [75]de la Roynne [76]ma seur, pource que au mesme instance qu'il partit, j'escriviz, pensant que feussiez jà es frontieres d'Espagne, à Bordeaulx pour le faire attrapper en passant, pour occasion d'une bonne somme de deniers qu'il a emportee. Et puis que dieu a permis qu'il soit tumbé entre voz mains et que cela est venu si bien à propoz que vous l'avez arresté comme si vous eussiez présenty le regret que j'avoie de quoy il m'estoit eschappé, je vous pryé, mon frere, le voulloir faire mectre en bonne et seure garde jusques à ce que m'avez donné advis de ce qu'on aurez fait, et que suivant cela je vous auray fait entendre mon intencion sur ce que je voudray [77] qu'on en faie. Quant au saufconduict que me demandez pour deux religieux pour passer en Flandres, j'ay resolu de n'en accorder ung seul à Espaignol quelconque pour venir de deça pour cent mil raisons et mesmement qu'il n'y pas long temps que j'ay eu advis [78] quelques religieux ayans charge ou de porter lettres ou de faire quelque aultre effect . Et pour ceste cause quelque instance qui m'en ayt esté fait, ou du costé de Flandres à mes depputez, je n'ay jamais voulu qu'il s'en depeschast, vous advisant que n'eust esté que le dernier que m'envoyastes veint icy d'avant que j'en eusse oy parler, il n'eust eu permission de moy de passer [80] permission de rappasser, car ce seroit leur donner le moyen que je leur veulx le plus empescher. Vous priant mon frere si doresnavant il s'en presente à vous [81] pour l'interest qui en reviendroict à mon service que je scay vous estre en plus de recommandation que toutes les choses du monde. Au demeurant je vous advise que mes depputez n'ont encores peu riens faire [82] lequel (comme ja auparavant le deppartement de l'assemblee de Cercan je vous manday) à mon opinion sera cause ou de nous appoincter ou de nous faire continuer la guerre. Mon cousin le Conestable pendant quelque delay qu'on a prins pour avoir responce d'Angleterre, m'est venu trouver, affin de donner ordre durant quatre ou cinq jours qu'il sera icy à mes affaires pour le fait de la guerre, et de regarder aux provisions qui seront necessaires pour cest effect, pource que à ce que je voy, il est besoing pour avoir la paix telle que je la desire, de me armer à bon escient affin que les armes me la facent avoir. Et de ce qui surviendra d'heure à autre vous en serez adverty. Priant dieu, mon frere, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Villiers Costretz le xxiiije jour de fevrier 1558.

631. Du roi, Villers-Coterêts, 30 mars 1559

Minute (copie au propre corrigée) : BNR, Aut. 17, n° 11, fol. 18

Mon frere, vous avez entendu la continuation de la negocation de la paix qui se traictoit à Casteau Cambresis, en laquelle il y eu de telles longueurs et s'est trouvé tant de difficultez que je n'ay sceu que m'en promectre ny qu'en esperer jusques à ceste heure que finalement il a pleu à dieu [83] [et] regarder en pitié la paouvre Chrestienté, en la delivrant de tant des maulx et calamitez qu'elle souffroit pour la guerre [84] et nous donner et à noz royaulmes, pays et subjectz le repoz dont nous avons tant de besoing. Dont je receuz hyere seullement les nouvelles de mes depputez, m'asseurant que les choses estoient resolues de façon qu'ilz esperoient j'en auroys contentement, sans m'avoir riens mandé des particularitez, desquelles je ne puis tarder d'estre adverty. Et cependant, en actendant que j'en aye plus amples nouvelles, je n'ay voulu faillir de vous en advertir par ce courrier, affin que vous en louyez dieu avecques moy, sans en faire encores aultre demonstration jusques que je vous en aye envoyé les articles, et mandé le faire crier et publier par vostre gouvernement, que j'espere sera dans peu de jours. Cependant je m'en voys à Coucy [85] pour m'approcher de mesd. depputez, pour là prendre une resolution avecques eulx de tout ce que j'auray affaire. Priant dieu, mon frere, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Villiers Costretz le xxxme jours de mars 1559.

632. Du cardinal de Lorraine, Coucy, 6-8 avril 1559

Minute : BNR, Aut. 49, fol. 9

Copies : BnF NAF 6011, fol. 11 ; MC, ms 1284, n° 7

Impr. : *Travaux de l' Acad. de Reims*, 79, p. 113-14

Sommaire : Cuisiat, *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, Genève, 1998, n° 551

Sire, vous verrez par les articles [86] qui vous sont envoyez ce que nous avons fait en vostre negociation et que la necessité des temps nous a contraincts de accorder pour estaindre toutes les querelles qui estaient au jugement de tout le monde immortelles entre ces deux princes. En quoy sy les choses ne sont du tout selon vostre contentement et que nous les eussions peu desirer pour la grandeur de Votre Majesté, si est ce que je puy dire que l'issue en est si heureuse qu'estime non seulement elle vous preserve d'une ruyne qui estait beaucoup à craindre, mais establit une reconciliation et amytié si fermes et asseurees entre ces deux maisons, leurs royaumes et subjects que je croy il y a peu de choses qui la puissent rompre. Je ne doute pas, sire, que ne pensiez que pour le desir et affection que j'ay de vous faire service je n'aye fait tout ce qui a esté en ma puissance pour vous rendre comptent et faire quelque bon effect pour vous et la restitution de vostre royaume ; mais vous supplie tres humblement croire que quelque instance que en ayons faite, jamais il n'a esté en notre puissance d'en rien profiter et encore que nous conussions evidemment qu'ils vous faisoient trop de tort, si est ce qu'à nostre tres grand regret, il nous a fallu taire et passer outre de peur d'en faire encore un plus grand au service de nostre maistre : ce que voyant, suivant ce que m'en aviez mandé, il n'a esté fait nulle mention de vous audict traicté, n'ayant voulu faillir vous satisfaire en cela puisque en plus grande chose je ne pouvois. Sur quoy le roy s'est reservé à vous mander son opinion entr'eux et en ce temps je ne faudray selon la fiance qu'il vous plaist, me faire cest honneur d'avoir en moy de vous en dire franchement mon advis. Cependant je prierai Dieu. De Coucy. [87]

655. Du roi François II, [Paris, 11] juillet 1559

Minute : BNR, Aut.17, n° 18 (entièrement autographe) [88]

Copie : BnF NAF1234, p. 5

Mention : Romier, *La conjuration d'Amboise*, p. 17

Mon oncle [89] ayant pleu a Dieu appeller à soy le Roy mon seigneur [90] et pere je n'ay voulu faillir de m'en condoloir avecques vous celluy que je scay participer au deuil [91] que j'en porte [92] et vous aseurer qu'encores que la perte que vous avez faite d'ung si bon Roy et si bon parent soit grande, vous en avez recouvert un qui ne luy est point plus succedé au Royaulme qu'en l'amytié et bonne volente qu'il vous portoit de laquele je vous prie vous promettre toutes choses qui seront pour vostre bien et grandeur comme de vostre part je m'asseure que vous continuerez à la mesme [93] affection que vous luy portiez et au bien de son Royaume [94] comme j'ay donne charge au sr de Bouillé vous faire entendre plus amplement de ma part, lequel je vous prie mon [95] oncle croire comme moy mesme.

875. Au Landgrave de Hesse, Saint-Germain-en-Laye, 30 septembre 1561 [96]

Orig. : BNR, Saint-Petersbourg, Institut d'Histoire (Académie des Sciences de Russie), Archives historiques, Section occidentale, collection 9, carton 340, n°

Copie en Allemand : Hessisches Staatsarchiv Marburg, Pol. Arch. Philipps des Grossmütigen, Bestand 3, n° 1858, fol. 19

Monsieur mon bon cousin, retournant le collonel Riffemberg [97] en Allemagne je ne l'ay point voulu laisser partir sans luy donner charge expresse de vous veoir et visiter de ma part encores qu'il ne vous puisse rien dire ny signifier davantaige de la bonne volenté que je vous ay de long temps dediee que ce que plusieurs fois je vous ay fait declarer. Et vous priroy je recevoir les offices qu'il vous en fera de nouveau aussi affectueusement que de privé parent et amy que vous puissiez avoir en la crestiente et au surplus le croire de beaucoup de particularites [98] que je remects à sa suffisance et parole pour n'estendre ma lettre d'autre fin que de mes recommandations tresaffectionnees à vostre grace, priant

Dieu Monsieur mon bon cousin qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript a St Germain en Laye ce dernier jour de septembre 1561.

Vostre bien bon cousin et affectionné amy,
ANTOINE.

928. De Bérenger de Portal, [99] Samatan en Comminges, [100] 21 décembre 1561

Orig. : BNR, Aut. 98/1, n° 85 [101]

Sire, monsieur de Burye m'a envoyé les instructions que le Roy luy a envoyees pour composer avec ceulx de ma quallité pour l'abolition de l'imposition sur le vin sur quoy j'en fais une despeche à Sa Magesté qu'il vous plaira de voir et me faire entendre sur icelle l'intention de sad. Magesté et vostre affin que icelle entendue je y procede dilligemment ainsi qu'il me sera commandé. Sire je supplie le createur vous conserver en toute perfection de santé et prosperité et vous donner tres longue et heureuse vye. De Samathan en Cumenge [sic !] ce xxe de decembre 1561

[P.S.] Sire je ne veulx aussi obmectre à vous dire que dimenche dernier en tenant les estats à Beaumont de Lomaigne sans mon frere le viguier de Thoulouse qui estoit là pour recourir [un mot perdu] et moy, l'escandale de Cahors, de Fumel et de Grenade [102] eussent esté bien pe...[2 mots perdus] de celluy qui fut advenu là, sans ce que mond. frere se rendit caution corps pour [1 mot perdu] les huguenots et moy pour les papistes estans les ungs et les autres [1 mot perdu] bataille en fort bonne forme de guerre et en ceste sorte tous fut appaisé s...[1 mot perdu] aucun murtre [sic !] ne autre inconvenient. [103]

[autogr.]Vostre tres humble, tres obeisant et perpetual serviteur,
De PORTAL.

1015. De [Jacques] Bourdin, Monceaux, 25 mai 1562

Orig. : BNR, Aut. 98/1, n° 25

Impr : (avec la date incorrecte du 23 mai 1560) dans E. de Barthélemy, « Documents sur l'histoire de Bretagne au XVIe siècle tirés des Archives impériales de Russie », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. XVI (1877), p. 50.

Sire, je vous ai escript ce matin par le cappitaine Berthelemy de Provence que la reyne se trouvoit ung peu faschee de son desvoyement. Depuis disner elle s'est mieulx portee, aussi n'a-t-elle bougé de la chambre et s'est donné ung peu de repos du corps, mais non de l'esprit qu'elle a travaillé d'infinies affaires qui surviennent d'heure à autre ainsi que vous, Sire, en ressentez vostre bonne part. Et pour ce que par M. de Malicorne present porteur vous entendrez bien amplement des nouvelles de ceste compaignie, je ne vous ennuyerez de plus longue lettre, mais seulement apres m'estre recommandé à vostre bonne grace, je prierai etc.... De Montceaux, le xxiiije mai.

BOURDIN.

1035. De Burie, [Bordeaux ? mai] 1562 [104]

Orig. : (entièrement autographe) BNR, Aut. 98/1, n° 61 [105]

. . . Les set ou huyt conpaignies de gens à pié que le Roy a commandé estre levees en ce pais sont prestes et ne reste que le paiement. Monsr de Montluc, de Tarrides et de Gondrin et les nobles d'Armaignac, d'Agenoy et de Carssy et partie de la senechaussee de Toulouze seront pretz dedens le vingti.esme de ce moys et les tous seront pour fayre ung grant effet. La conpaignie de monseigneur le prinse [106] s'en est retourné à sa guarnizon à Limoges perce qu'elle estoit de celles que le Roy avoyt demandé. Les conpaignies de Messieurs de Randan, de Jarnac, La Vauguyon sont aussy à leurs guarnyzons, qui pourront estre yci tousjours en sis jours sy plaist au Roy qui reviennent. [107] J'ay mys la myene à Libourne pour la

loger en ceste ville quant je verray le bezoing. Monsr de Nouailles a eu commandement de vostre et lettres adroissantes à trois ou quatre quapitaynes de lever gens qui sera une grande confusion. Je suis venu en ceste ville en la plus grande diligence que j'ay peu pour les avertissemans que j'avoys que elle se alloit perdre sans ma venue pour l'occasion que votre majesté entendra quelque jour. Je vous ay envoyé mon lieutenant pour vous faire entendre comme tout passe pardessus / et quant à cete ville, il n'y en a en ce royaume qui jusques à present se soit myeux contenue suivant l'ordonnance du Roy qu'elle et n'y a apparence d'aucune esmociion. Je vous ay parcy devant escript qu'il estoit bezoing mener le canon pour reprendre Agen mais je n'ay receu nouvelles de vostre volonté. Et quant à estre fors, il ne faut que vous en faciez doute avecques le canon et s'il fault que je le mayne à Agen se sera par eau et ne coutra pas beaucoup et cete ville d'Agen prinze et Lectoure le reste se fera ayzement. [108] J'ay entendu que tout ce que le Roy et vous Sire nous mendes est prins par les chemyns, parquoy vous m'escryres s'il vous plaist. J'ay fait sortir d'Agen trente mille frans que j'ay fait venir en cete ville où j'ay estably le b[ureau ?] avecques le bon congé du Roy et vostre et y est le general et tous les receveurs. Voila sire pour vous dire que je suis en plus grant poynne que je ne fuz james. Je tiens ce porteur pour seur. Monsr de Duras est party de sa mayson et m'a l'on asseuré qu'il s'en va trouver la Reine de Navarre pour apres vous aller trouver et recevoir voz commendemens. [109] Je croy qui ne fera point de faulte à son honneur. Ce porteur m'a dit que monsieur de Gramont [110] est sur son partement. Je croy aussy que ce sera pour bien faire / pour l'honneur de Dieu. Sire, ne vous oubliez point car il ne se prezantera james une plus honorable et triionffante occasion pour vous rendre ynmortel que celle qui s'offre aujourduy à vous, pouvant commander en toute cete la plus ensienne monarchie qui soit souz le souleil pour conserver la couronne au Roy, de quel vous, sire, estes protecteur et deffenseur et se faisant dieu qui est tout juste et bon vous en rendra cent pour ung. Vous suppliant esscuzer l'affecion que j'ay à mon Roy et à vous, sire, car je me soubhait centefoys le jouyr au lieu où vous estes.

Vostre tresungble et tresobeissant serviteur,
BURYE.

1054. De Guy Chabot, sr. de Jarnac, La Rochelle, 15 juin 1562

Orig : BNR, Aut. 98/1, n° 66

Extrait : E. Gaullieur, *Histoire de la réformation de Bordeaux*, I, p. 458

Sire, je n'ay perdu temps à ce que j'ay congneu digne du service du Roi pour en advertir Vostre Majesté et recevoir vos commandemens et instructions à tant de seditions et emotions que je voy qui se font dont j'ay crainte qu'il y a va de mal en pis et ne pouvant y mettre l'ordre que je desire pour n'avoir forces à donner la loy, suivant les edicts et commandemens du Roy, il fault que je supplie et temporise attendant toujours response de Vostre Majesté. Et pour vous dire, Sire, ce qui est depuis peu de jours survenu par aucun commun popullaire non seulement en ceste ville et mon gouvernement, mais par la plus grand part de la Guyenne, les temples ont este rompus et saccaiges, les ymages brisees, et voyant venir telle rumeur et aymant mieulx de deulx maulx le moindre et craygnant plus grande emotion, j'ay permis aux ministres de ceste ville faire mettre bas lesdictes ymages s'ils m'en presentoient requeste jusques à ce que par le Roy aultrement en eust esté ordonné, nonobstant à ce que mes inhibitions au contraire par aucun popullaire de voy et de fait a esté executé, dont je scais les aucteurs et les promovans, qui est chose que je ne trouve bonne car en ce le nom de Dieu n'est ediffié mais de grande consequence pour ceste ville qui est une des clefs du royaume. Et du surplus, Sire, je me laisseray jusques a une aultrefois que le temps sera pluspart[?] pour chasser ceulx qui l'auront merité, suppliant nostre Seigneur, Sire, vous donner tresheureuse, trescontent et prospere vie. De La Rochelle ce xve juin 1562

[PS] Sire, ce gentilhomme present porteur vous satisfera plus amplement ce que est digne du service du Roy et la vostre lequel est retourné [mot illisible] vue par celle depescher d'aultant qu'il este destroussé par ces chemins.

Vostre tres humble et tres obeissant affectionne fidel serviteur,
GUY CHABOT.

1058. De Louis de Bourbon, duc de Montpensier, Angers, 16 juin 1562

Orig. : BNR, Aut., 41, n° 9

Monsieur, je vous ay cy devant et par homme expres informé de tout ce qui estoit necessaire pardeça pour le bien des affaires du Roy et soullagement des troubles de ce pays. Toutesfoys, craignant que le porteur soit allé droict trouver lad. Magesté et la Royne et que par ce moyen je soys frustré du secours que j'attandz de vous, j'ay bien voulu vous faire ce nouveau aduertissement par ce mien gentilhomme pour vuos supplier bien fort, Monsieur, me voulloir envoyer troys ou quatre canons garniz de bouletz, avecques quatre compaignies de gens de pied ; et j'espere avecques ces pieces et troupes mener à telle raison toutes les villes de ce myen gouvernement [111] qu'il n'y en aura une seule que je ne remette en l'obeissance qu'elles soullaient rendre à lad. Magesté. Je vous diroys combien cela regarde le bien de ce pays et avance les succes de voz entreprises, mais j'ay tout remys sur la suffisance de ced. porteur que je vous supplye voulloir ouyr et croyre et me commander resolutement par luy ce qu'il vous plaist que je face pardeça, affin que je scache comme je me doibz gouverneur et vivre pour, cela sceu, me mettre en la campagne et suyvre ce que je verray le plus proffitable pour le service de lad. Magesté et me continuer l'honneur de vostre bonne grace, à laquelle je me recommande treshumblement et supplie nostre seigneur vous donner, Monsieur, tresbonne vye et longue. D'Angers le xvje juing 1561.

[P.S. autographe :] Monsieur, ie vous suplie treshumblement me voulloir secourir de se que vous demande et i'espere faire tieul devoir que la magesté du roy, vous Monsieur, et tous les gens de bien en recepveres contantement et que vous aures plus d'ocasion que iames de me cognoistre pour, Voustre treshumble et tresobeissant cousin,
LOYS de BOURBON.

1135. De Melchior des Prez, sr. de Montpezat, [112] Châtellerault, 16 juillet 1562

Orig. : BNR, Aut., 98/1, n° 69 [113]

Sire despuys que Monsieur le conte de Villars a prins ceste ville j'ay presque tousjours esté dehors pour essayer de persuader ceux de Poitiers à se remettre en l'obeissance du Roy à quoy la plus part des principales personnes disent avoir bonne opinion et s'excusent que les autres moindres de qualité plus grands de nombre et fortifiés des estrangiers les empeschent il ny si fera rien de bon pour nous si vostre Magesté ne renforce bien fort Monsr le conte de Villars, lequel vous en escript bien au long qui me fera [dire ?] [114] à vostre Magesté seulement que la lettre qu'il vous pleit me bailler pour le receveur Pineau [115] ne luy a esté baillée pour crainte quelle ne se perdist mais bien luy en ay envoyé ung double. Vostre Magesté pourra veoir par les responces qu'il a faittes à Monsieur le conte de Villars ce qui se peut esperer de luy et combien l'argent qu'il a et la ville sont importans pour le service du Roy et pour vostre entreprinse qui me fera laisser ce propos et suplyer vostre Magesté treshumblement, Sire, qu'il luy plaise me commander vos bons plaisirs que je acompliray à mon pouvoir et pryé Dieu qu'il conserve vostre Magesté en tout heur et tresheureuse [sic !] et longue vie. Faict à Chatelerault le 16 huillet 1562.
Vre treshumble tresobeissant tresobligé serviteur,
MONTPEZAT.

1161. De Lebreille, [116] 23 juillet 1562

Orig. : (autographe) BNR, Aut. 98/1, n° 70 [117]

Sire suivant le commandement que j'ay heu cest honneur recepvoir de vostre Magesté je suis venu trouver Monsr le conte de Villars [118] qui est arrivé à ce matin environ dix heures avec son camp devant Poitiers où il c'est dressé une escarmouche du coste du chasteau durant laquelle le chevalier de Batresse et moy avons parlé au recepveur general Pineau [119] ce que a aussy faitt incontinant apres mond. Sr le conte et l'avons trové en fort bonne voullonté de satisfaire au contenu de ma laigation comme vous entendres plus emplement par la despache que vous en envoie mond. Sr le conte et panse Sire vous en porte meilleures nouvelles en peu de temps ; toutteffois ils sont en plus grand nombre de gens de pied dans la ville que nous ne sommes en tout dehors sy les advertissements que l'ong nous faitt sont veritable et craignons que se ne soit aucasion de nous faire faire plus l'ung sejour icy sans autre secours de gens et d'artillerie ou l'esperance que nous avons aud. Pineau sy a esté que je vous puis faire certain, Sire, avoir

veu tomber des levres que noz arquebuziers ont tiré sur les murailles ou hors la ville pour le moins une vingtaine et de votred. costé seulement ung et deux bl[essés ?].

Je suplye nostre Seigneur Sire vous donné tresbonne et tresheureuse vie. Au camp à Busserolle prez Poitiers en juillet ce xxiiije.

Vre treshumble et treshumble [sic !] serviteur
LEBREILLE.

1168. Du duc d'Etampes, Nantes, 27 juillet 1562

Orig. : BNR, Aut., 88, n° 45

Sire, depuis ma lettre escripte, [120] ce peuple d'icy n'a peu estre si bien adverty de se contenir, que sans se contanter que l'on ayt osté les armes, et chassé la pluspart de ceux de la nouvelle Religion, et leur avoir osté leurs presches et assemblees, ilz sont allez au lieu où ilz se souloient faire, et ont tout desmoly et ruyné, qui rendra les autres si desesperez, que je ne faiz point de doubte que cela ne leur face entreprendre de s'en vanger ; et ne fault point (Sire) que vous pensez qu'ilz soient si foybles qu'ilz n'en aient le moien. [121] J'ay faict prendre pour les contenter quatre ou cinq de ceux qui furent trouvez, et faiz besongner aux informations contre les autres, car encores que ce n'est pas grand domaige je croy (veu les autres affaires du Roy) que vous n'aviez pas grand besoing, que l'on remuast ce mesnage, que je vous suplye treshumblement ne penser pas qu'il vienne de moy, pour retenir des forces. Vous pouvant bien asseurer que si la bourse du Roy en est lasse, la mienne l'est encores plus. Il vous plaira (Sire) commander ce que l'on fera de ceux qui ont faict ce desordre, d'autant que sans en entendre vostre volonté, je crains d'y toucher. Et si l'on n'en faict quelque pugnition, je veoy nostre pais du tout en armes ; et donne grand faveur à ceux qui publient que aussi peu gaignent ceux qui demourent en obeissance, que les autres et que la ruyne entiere de tout est deliberee ; pour par ce moien les y [en]duire tous à prendre les armes. De l'autre part si l'on en faict justice l'on mal contentera et refroidira fort les nostres, surtout de la commune, parce que les gens de bien entendent mieux raison. Il me deplaist que je ne puis demourer icy, veu ces commencemens, mais pour les raisons que je vous mande par mes autres lettres, j'ay bien plus à faire ailleurs. Et puisque (Sire) je voy bien qu'il est malaisé d'empescher lesd. armes, avec ce peu de forces qu'il vous plaist me laisser, et ce que pourroys avoir affaire de quelques pieces de campagne, avec leurs bouletz, pouldre et affuz, je ne scauroys avoir d'ailleurs que ce ce chasteau, dont le capitaine feroyt difficulté, sans en avoir vostre commandement, il vous plaira à ceste cause (Sire) le luy vouloir faire et le m'envoyer.

Sire, je supplieray, en attendant nostre seigneur, vous donner en parfaicte santé tresbonne vye et sa grace, apres m'estre treshumblement recommandé à la vostre. De Nantes ce xxvijme jour de juillet 1562.
Vre treshumble et tresobeissant serviteur,
JEHAN de BRETAGNE.

1169. De Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, bois de Vincennes, 28 juillet 1562

Orig. entièrement autographe : BNR, Aut. 44, n° 38 [122]

Sire,
Poi che ho deliberato di mandar a V.Mta Sr Abate Nichetto [123] io sarò tanto piu breve como questa mia, quanto che sò et che esso le vendera buon conto di tutto, et che i tempi sono tali che non si può errare a comettere poco a lettere pero rimettendomi in tutto a lui, la pregerò solo a conservarmi nella sua buona gratia, et ricordarsi che non e persona che desideri pui di me di servirla, et di vederla intieramente contenta, bacio humilissimamente le mani a V.Mta et prego Dio che felicissima la conservui. Del bosco di Vincenna il xxvij di luglio 1562.

Di V. Mta humilissimo et affectionatissimo servitore,
Hip. Carle di Ferrara

1200. Instruction secrète à François d'Escars, Romorantin, 17 août 1562

Minute (copie au propre corrigée par Fresne) : BNR, Aut., 21/1, n° 66 (page avec note au dos, BnF fr. 15876, fol. 442)

Ayant le Roy de Navarre veu la responce que luy a apportee d'Almeyda sur le faict de sa recompense et par lle mémoire qui luy a esté baillé cogneu la bonne intention de sa majesté catholicque, il a prins esperance qu'elle acompaigneroit le bon commencement qu'il luy a pleu monstrier d'une execucion favorable. Et pour cest effect a advisé suyvant le contenu aud. mémoire d'envoyer messieurs de Descars chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et son lieutenant au gouvernement de Guyenne [et de Selve] [124] aussy conseiller du conseil privé dud. seigneur] [125] devers sad. majesté pour luy faire entendre ce qui s'ensuyt :

Qui est, qu'apres que led. seigneur roy de Navarre a bien et meurement consideré lad. responce et espeluché tout le contenu en icelle, en fin il s'est resolu de l'accepter ayant chargé led. sr de Descars en faire declaration de sa part à sad. majesté catholicque et en demander l'execucion la plus prompte q'il sera possible à ce que, puis qu'il a pleu à Dieu disposer sad. majesté à voulloir par là s'obliger led. sr Roy de Navarre, il puisse avoir occasion de luy en estre entierement redevable en recevant de luy la grace si parfaicte et si accomplye qu'il n'y faille point retourner. Laquelle voullant sad. majesté catholicque effecteur, le[s]d. sr de Descars [et de Selva] luy feront entendre estre garnys de pouvoir suffisant pour l'accepter et faire pour cela tout ce qui sera requis et necessaire.

Et pour ce qu'il est croyable qu'avant qu'entrer en aucun traicté led. sr. Roy catholicque et ses ministres voudront prealablement entendre en quel estat [sont] les affaires de la Religion et des seditions en ce royaume et là dessus scavoir la resolution dud. sr Roy de Navarre pour selon cela se conduyre, le[s]d. sr de Descars [et de Selva] leur feront, comme il scauroit tresbien et tresdignement faire, ung petit discours de tout ce qui est passé des provisions qui y ont esté donnees de la bonne et ferme resolution en quoy ilz ont laissé led. sr Roy de Navarre de ne departir ny retirer de ceste entreprinse qu'il n'ayt restauré la Religion catholicque et reduict toutes choses en l'obeysance de l'eglise romayne comme elle estoient auparavant, d'aultant que de là / il congnoist par experience dependre le repoz et la tranquillité de ce royaume tout ainsi que de la division de la Religion il c'est veu estre proceddé tant de maux qui sont survenuz depuis quelques moys. En quoy ilz n'oublyeront de remonstrer aussi le bon et grand devoir dont use la Roynne pour reduire les choses au point qui est desiré, ayant elle mesmes amené le Roy son filz et tous ses enffans en son camp pour donner d'aultant plus de faveur à son armee et faire à tout le monde congnoistre la sincerité de son intention, ce qu'elle a faict par l'advis et sollicitation dud. sr Roy de Navarre, qui a prins la peyne d'aller luy mesmes jusques au Boys de Vincennes où elle estoit pour la querir et la conduire jusques icy. [126]

Qu'oultre les executions qui se sont faictes par les armes aux principalles villes où estoient les rebelles, lesquelles ont esté reduictes en l'obeissance du Roy, il a faict faire la declaration des rebelles par la court de Parlement de Paris, [127] dont il estime que sa majesté aura eu coppye de l'arrest qui en a esté donné, par lequel leurs biens ont esté confisquez et ruiniz à la couronne. Et pour oster aux principaulx cheffz toute esperance de retour luy mesmes a supplyé la Roynne de faire departir tous leurs estatcz, charges et pensions affin de faire congnoistre à tout le monde comme il ne fault plus que telles personnes esperent aucun bien, honneur ny advancement, mais une pugnition exemplaire.

Ne faudront aussi lesd. sr de Descars [et de Selva] de dire comme tous les grands seigneurs de ce royaume sont soubz led. sr Roy de Navarre en toute obeysance et contentement avec l'ayde desquelz il s'est resolu ne cesser qu'il n'ayt faict rendre entierement l'obeissance au Roy et qu'il n'ayt maintenu à la Roynne sa mere l'honneur qui luy est deu et luy appartient. De laquelle bonne intelligence s'espere autant que de chose du monde la tranquillité de ce royaume, d'aultant que leurs voluntez [seront] toutes unyes à en desirer et pourchasser la paix et le repos. /

Que par tout les presches ont esté deffenduz, les ministres chassés et tous exercices de la parolle de Dieu, du divin service des des saintz sacremens autrement que selon l'ancienne Religion et l'ordonnance de l'eglise romaine prohibez comme il[z] pourro[n]t monstrier par les lettres qui ont esté envoyees, dont led. sr de Descars [et de Selva] emporter[ont] la copye.

Et affin de ne laisser rien en arriere de ce qui peult apporter la paix en l'eglise et le repos de ce royaume, que les prelatz sont partiz pour aller au Concille où mesmes il a tant faict que monsieur la Cardinal de Lorraine s'est accomodé d'aller et doibt partir dans peu de jours [128] si bien acompagné de grands

personnaiges qu'il a esperance pour son grand scavoir, dexterité et prudence qu'il pourra beaucoup servir pour le bien et repos de toute la Chrestienté, estant la Royne et led. sr Roy de Navarre bien resolz faire sans aucun dissimulation observer les ordonnanaces qui seront faictes en ceste sainte assemblee. Tout ce que dessus fer[on]t lesd. sr de Descars [sic] entendre à sa majesté catholicque affin qu'il congnoisse que led. sr Roy de Navarre n'a manqué en chose du monde qu'il eust promise et qu'il ne luy eust riens à effectuer de tout ce qui estoit necessaire pour la manutention de la Religion catholicque à ce que, cheminant sad. majesté catholicque de bon pied comme il s'asseure qu'un prince de valeur comme il est tenu et repputé par tout le monde fera tousiours, il vueille de sa part en faire faire de mesmes en effectuant ce qu'il a promise.

Pour l'exécution de quoy, le[s]d. sr de Descars [et de Selva] demander[ont] la delivrance de Sardaigne aux conditions portees par le brevet avec les seuretez reciproques d'une part et d'autre. [129] Laquelle s'effectuant led. seigneur Roy de Navarre [130] en demeurera perpetuellement obligé à sa majesté catholicque, et si sur cela il se metye en avant quelques difficultez lesquelles ilz ne puissent resouldre ne faudront d'envoyer homme expres devers led. sr Roy de Navarre pour entendre son intention.

1201. Instruction supplémentaire concernant la Sardaigne, Romorantin, [17] août 1562

Minute : BNR, Aut. 21/1, № 67 [131]

Pour ce que le principal point qui soit aujourd'hui en la negotiation de Monsr de Descars est pour le fait des seuretez qui se doyvent donner respectivement du costé du Roy d'Espagne et de celluy du Roy de Navarre pour entrer en la possession de la Sardaigne aux conditions portees par le brevet.

Lesdict Sr Roy de Navarre desire que de la part du Roy Catholique ilz proposent les seuretez qu'il demande d'autant qu'il y a le principal interest entre lesquelles, s'ilz parloient de retenir les places fortes c'est chose qu'il ne vault ny entend aucunement consentir d'autant que ce seroit luy baillir la possession d'un lieu ou le baillant auroit plus de force et d'autorité que l'acceptant et la faire Roy d'un Royaume dont il ne seroit que titulaire et usuffructier.

Bien vault il que lesd. Sr de Descars assure de sa part tout ainsi que le Roy Cath. ne doit retenir des Espagnolz dans les places fortes que lesd. Sr Roy de Navarre s'obligera de n'y en mettre point des Francoys mais de ses subjectz de Biscaye ou autres estrangers qu'il pourra recouvrer.

Et ne si le Roy Catholique a affaire de ses gallaires en toute autre entreprinse que contre le Roy de France son seigneur directement ou indirectement il en secourra et assistera et luy baillera en tous les ports et havres delaq. este [?] toute telle faveur acueil et retraicte comme dans les siens propres.

Et s'ilz luy parloient de l'aliance d'ung avecq il ne fera tout ce qu'ilz voulderont d'autant que a la ne luy importe riens.

S'ilz luy parloient de avoir son filz il remetra cela a en advertir le Roy de Navarre d'autant qu'il n'en a aucune charge et qu'estant led. seigneur entre les mains du Roy et de la Royne il n'y a nulle puissance et ne le voudroit faire leur congé.

Tous lesquels pointz ont esté vus par escript non pour instruire lesd. Sr de Descars à ce qu'il ayt à les proposer mais pour les resouldre affin que s'ilz luy estoient proposez il scaiche l'intention dud. Sr Roy de Navarre pour les finer sans envoyer devers luy qui seront ung long temps durant lequel il pourroit naistre de certains occasions que seroit pour alterer tout cecy.

Fait a Romorantin le jour d'aoust

1228. A M. de Saint-Sulpice, Gien, c. 12 septembre 1562

Minute : BNR, Saint-Petersbourg, Aut. 111, n° 7

Monsr de Saint Sulpice, ce mien [?] ne sera que pour vous mercyer de la vostre que m'avez escripte et de l'esperance que me donnez que le Roy catholicque entendra à ma recompense. Pour cest effect j'ay desesché Monsr d'Escars pour aller par delà, en actendant la venue duquel je vous prie continuer les mesmes bons offices tant à l'endroit dud. Roy, du prince d'Evoly et duc d'Albe que vous avez fait et vous assurez que là où [132] il se presentera occasion de le recongnoistre en vostre endroit je le feray de bien bonne volonté. Priant dieu, Monsr de Saint Sulpice, vous avoy en sa sainte et digne garde. De Gyen ce ... jour de septembre 1562.

Notes

- [1] Marquis de Rochambeau, *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret* (Paris, 1877).
- [2] 4 vols. (Paris, 1881-1886).
- [3] Vendôme, 1877.
- [4] The main series of transcripts : 13 vols. Bibliothèque nationale de France (BnF) NAF 6001-6013 (copies by Gustave Bertrand) ; 5 vols. NAF 21599-21603 (21603, copies from Bibliothèque nationale de Russie (BNR), Autographs 52 ; 20 vols. NAF1231-50 (copies by Gustave Bertrand, inventoried by E. de Barthélemy, *Revue des Sociétés Savantes*, 5th series, IV, (1872), 449-57) ; 4 vols., NAF 20597-20600 ; 21093-21095 (21095 covering vol. 98/1 of BNR collection of Autographs).
- [5] « Lettres inédites du cardinal de Lorraine et du duc de Guise (1558-1572) », *Travaux de l'académie de Reims*, 79 (1886), p. 111-141 ; « Lettres et mémoires tirés des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg », *Archives historiques de la Gironde*, XVII (1877) ; « Lettres historiques du XVIe siècle extraites de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, 1560-85 », *Archives historiques de Saintonge et de l'Aunis*, 1877.
- [6] *Documents pour servir à l'histoire des Guerres civiles en France, 1562-63* (Moscow, 1962).
- [7] V. Chishkine, *Documents pour servir à l'histoire de France au milieu du XVIe siècle. Début des Guerres de religion (1559-60)* (Moscow, 2013), p. 11-12.
- [8] V.N. Malov, « Les archives d'un secrétaire d'état d'Henri II retrouvées à Moscou » , *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 135, ii (1977), p. 313-39.
- [9] V. Chishkine, « Les autographes français du temps des Guerres de religion (1559-1598) conservés à la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Pétersbourg », Paris, 2014, <http://cour-de-france.fr/article3115.html>, p. 2
- [10] L. Lalanne, *Dictionnaire de pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France*, Paris, 1851 - to Bourdillon, 24 May 1561. See also the letter of 9 Oct 1561 in the Rothschild Collection, BnF ; 13 Nov 1561 (now in British Library Add. 19272).
- [11] Eg. February 1561 (52, no.23), 28 April 1561 (52, no.31) ; 4 Sept 1561 (52, no.24) ; 2 Oct 1561 ; 4 Oct 1561 ; 30 Oct 1561 (vol. 52) ; 23 Nov 1561 (vol. 52).
- [12] Guillaume Ribier, *Lettres et mémoires d'estat*, 2 vol., Paris, 1666.
- [13] L. Paris, *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II* (Paris, 1841).
- [14] Nicola Sutherland, *The French Secretaries of State in the Age of Catherine de Medici* (London, 1962) p. 30 (after Fauvelet du Toc, p. 44).
- [15] N. Sutherland, *The French Secretaries of State*, p. 126-8.
- [16] N. Sutherland, *The French Secretaries of State*, p. 100-101.
- [17] From the Parlement of Toulouse, 23 aug 1561 ; Burie, 30 Aug 1561 ; Blandin, 1 Sept 1561 ; Parlement of Toulouse, 4 Sept 1561 ; Terride, 8 Sept 1561 ; Carcès 14 Sept 1561 ; Etampes, 3 Oct 1561.

[18] To Burie, 4 Sept 1561.

[19] N. Sutherland, *The French Secretaries of State*, p. 127-8 ; A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, IV, p. 414.

[20] Cette lettre fut publiée par Guillaume Ribier dans *Lettres et mémoires d'estat*, I, p. 162-3 et datée de 1538. L'original est certainement celle conservée à Saint-Petersbourg et il est invraisemblable que cette lettre se trouvait parmi les papiers de Du Thier (comme la plupart des documents qui formaient la base des recherches de Ribier). Il faut noter que, pendant les années 1530 et 1540, il est usuel d'omettre le millésime, mais pas pendant les années 1550. Comme nous l'expliquons dans la note 2, l'original est daté au dos de 1541.

[21] Adr. : « Au Roy mon souverain seigneur » ; au dos : « Monseigneur de Vendosme ». Note au dos : (lisible seulement par rayons ultra-violet) : « Mr de Vendosme du xvije may 1541 ».

[22] Datée par Rochambeau par erreur de l'année 1554. Cette lettre mentionne un siège qui a eu lieu dans le passé, ce qui - à première vue - suggérerait une lettre écrite en 1554 se rapportant au siège de 1553. Mais c'est en mai 1553 que le duc de Vendôme se trouve à Montreuil, pas en 1554. En 1553, le siège de Théroouanne commence le 9 mai et des vivres y furent conduites depuis Montreuil par François de Montmorency le 1 mai (Rabutin, I, p. 189-200), mais le siège continuait jusqu'à fin juin. Par conséquent, il est invraisemblable que cette lettre se rapporte à l'an 1553 parce que le duc décrit le siège comme terminé.

[23] Ribier remarque en note qu'il écrit « Monseigneur » en s'adressant au roi par ce qu'il est le premier prince du sang, « mais pourtant cet usage n'a pas continué d'avoir cours » (I, p. 162).

[24] Sur le siège de Théroouanne de juillet 1537 voir F. Le Sergent de Monnecove, *Le siège de Théroouanne et la trêve de Bomy en 1537 : documents inédits* (Saint-Omer 1878).

[25] Bertrand de Bézolles, seigneur de Cauderoue (près Nérac), fils de Jean IV, sr. de Bézolles, mari de Laure de Grossolles. Sur Cauderoue, jusqu'au XVI^e siècle un fief des Albret, voir l'abbé Barrère, « Monographie de Cauderoue près Nérac », *Revue de Gascogne*, 15 (1874), p. 380 et l'abbé de Brocanat, « Les seigneurs de Bézolles » *Bulletin de la Société archéologique du Gers* (suite), xxiii (1922), p. 62. Un sr. de Chaulderue est écuyer d'écurie de la reine de Navarre en 1565 (*Revue d'Aquitaine*, X (1866), p. 120).

[26] Casteljaloux (arr. Nérac, Lot-et-Garonne).

[27] Jean V, sr de Bézolles, est frère de Bertrand, tous deux fils de Jean IV.

[28] Il s'agit de Géraud sr. de Roquelaure, mari de Catherine de Bézolles et par conséquent aussi l'oncle, par mariage, des jeunes enfants. Géraud, le père d'Antoine, maréchal de Roquelaure, mourut en 1557. Antoine de Roquelaure jouit de la faveur de Jeanne d'Albret après 1563 et est plus tard nommé gouverneur de Guyenne et en 1614 maréchal de France.

[29] L'écuyer Jerosme : « A Guy l'Aubigeois, ayant charge du haras de l'écurie du feu Roy sous l'écuyer Jérôme, 125 l. t. pour reste de gages » (compte du Trésorier-général de Navarre, 1565, *Revue d'Aquitaine*, XI (1867), p. 119)

[30] La fin de cette ligne est perdue.

[31] La fille, Marguerite de Bézolles, est demoiselle de Jeanne d'Albret en 1565 (*Revue d'Aquitaine*, XI (1867), p. 120).

[32] Jean VI, sr. de Bézolles. En 1558, il est sous la tutelle de Jean sr de « Caudère ». La « maison de Bézolles est opulente en biens. » (AD Gers B 7, fol. 227v). Malgré sa nourriture chez le roi de Navarre, il devient un catholique farouche.

[33] Au dos : « Le Roy de Navarre du iijme janvier »

[34] Marie, reine d'Angleterre, mourut le 17 novembre 1558.

[35] Claude de France, mariée le 5 février 1559 à Charles II, duc de Lorraine, morte en 1575.

[36] Charles de Coucy, seigneur de Burie, né en Saintonge, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes avant 1550, combattit vaillamment contre les impériaux et fut nommé en 1559 lieutenant du roi de Navarre en Guyenne (*Hist. universelle* de De Thou, t. III, p. 283 et suiv.).

[37] Rochambeau lit « xxxe janvier » pour cette lettre mais il est évident qu'elle est écrite avant la rupture de l'entreprise de Fontarrabie le 26 janvier et juste après la réception des lettres par La Marque. Plus probable est ainsi la date du « iije janvier », jour où Navarre écrit aussi au roi Henri II.

[38] Adr. : « A Monsr mon cousin, monsr le duc de Momoransy pair et conestable de France » ; au dos : « Le Roy de Navarre du xiiijme janvier. »

[39] Un parent du greffier du Parlement de Bordeaux, Jean de Pontac.

[40] Guy Chabot, sieur de Jarnac, d'une maison noble de Poitou, célèbre par le duel dans lequel il tua La Chataigneraye sous les yeux du roi en 1547. Gouverneur de Saintonge, il fut envoyé par Charles IX pour pacifier La Rochelle et fut tué dans une rencontre.

[41] Béhobie (Pyrénées-Atlantiques), village près de Hendaye.

[42] : C'est-à-dire : « Vipuscoa » i.e. Guipuscoa. Rochambeau, lit « 'l'espoque »

[43] Le Bidasoa.

[44] Hondarrabia, Fuenterrabia, Fontarrabie, ville espagnol à l'autre coté du Bidassoa.

[45] Rochambeau, app. CXX, mentionne une lettre à Burie, Jarnac et Escars du 24 janvier 1559 (BNR, vol. 52), qui n'existe pas ; il l'a confondu avec ce document.

[46] Pyrénées-Atlantiques.

[47] Adr. : « Au Roy mon souverain seigneur » ; note au dos : « Le Roy de Navarre du xxviije janvier 1558 ».

[48] Il s'agit sans doute de Louis Alfonso et Guerre d'Aunaye (voir le passeport du 31 janvier ci-dessous).

[49] Arnaud de Gontaut, seigneur d'Audaux, sénéchal du Béarn, fidèle serviteur de la reine de Navarre. En 1561, il ramena sa maîtresse en Béarn et la sauva de tous les dangers semés sur son passage par Monluc et les catholiques de Guyenne. Il mourut en 1591.

[50] Maria Sarmiento de Mendoza, duchesse de Sessa, femme de Gonzalo II Fernandez de Cordoba (1520-78), 3e duc de Sessa, gouverneur de Milan en 1554-60.

[51] Le 9 février 1559 le Parlement de Bordeaux « enjoint à N. ..., lieutenant du seigneur de Nouailles,

de traiter doucement et humainement les Espagnols aians sauf conduit du Roi qui cy après passeront.
» (Jean de Méthivier, *Chronique du Parlement de Bordeaux*, éd. A. de Bresetz et J. Delpit, Bordeaux, 1886-7, II, p. 230-31).

[52] Au dos : « Le Roy au Roy de Navarre du ve jour de fevrier 1558 ».

[53] Rayé : « faict entendre ».

[54] Rayé : « affin que cependant que d... sachez de noz nouvelles et que ».

[55] Rayé : « je craignoye ».

[56] Rayé : « laissassent ».

[57] Rayé : « affin que l'ordre se donnast ».

[58] Rayé : « faillir ».

[59] Rayé : « par tout mon royaulme ».

[60] Raye : « d'icelluy ».

[61] L'acte du roi Henri II modifiant la révocation des traites, en date du 6 juillet 1559 se trouve dans *L'Edict du Roy sur l'exemption des droictz de la traicte foraine, resue, dommaine forain & hault passage de son royaume pour vn an, octroyé par ledict seigneur à tous marchans. A Paris Pour Vincent Sertenas, en la rue neufue nostre Dame, à S. Iean l'Euangeliste : Et en sa boutique au Palais, en la gallerie par ou on va à la Chancellerie. Et pour Ian Dallier, demourant sur le pont saint Michel, à l'enseigne de la Rose blanche. M. D. LIX. USTC 22204.*

[62] Rayé : « de faire publier lad. traicte et la faire observer selon ».

[63] Au verso : « Monsr de Guyse au Roy de Navarre du 5e jour de fevrier 1558 ».

[64] Montmorency et le cardinal de Lorraine sont depuis quelques jours à Cateau-Cambrésis où les négociations de la paix ont repris le 10 février.

[65] Rayé : « l'envie que j'ay de vous obeir et vous veoir content ».

[66] En réalité, Philippe II avait refusé dès le 13 novembre 1558 toute satisfaction pour Antoine de Bourbon (voir AGR 427/1, fol. 88-91 ; Haan, *Une paix pour l'éternité*, p. 92)

[67] Note au dos : « Le Roy au Roy de Navarre du xiiije jour de fevrier 1558 ».

[68] Rayé : « par mes dernieres ».

[69] Rayé : « faict entendre ».

[70] Rayé : « de quoy vous n'avez peu recevoir le fruit que vous esperiez pour le plaisir que ce m'eust esté de vous veoir ».

[71] Rayé : « jusques à ce point ».

[72] Rayé : « par une heureuse yssue de voz dessaings ».

[73] Rayé : « il y avoit grand danger ... seulement qu'estez » « emeschassent ».

[74] Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, née à Paris le 7 février 1559 (voir Marie-Hélène Grintchenko, *Catherine de Bourbon (1559-1604), influence politique, religieuse et culturelle d'une princesse calviniste* (Paris, 2009).

[75] Rayé : « de ma seur ». Jean-Jacques Bonissant est contrôleur de la maison de Jeanne d'Albret en 1556 (P. Rayond, *Revue d'Aquitaine*, X (1866), p. 568.

[76] Rayé : « vostre femme ».

[77] Rayé : « en estre faict ».

[78] Rayé : « d'Espagne qu'il y avoit ».

[79] Michel de Seure, chevalier de Malte, ambassadeur en Portugal, 1557-59 (sur lui voir. D. Potter, *A Knight of Malta at the Court of Elizabeth I : the Correspondence of Michel de Seure, French Ambassador, 1560-61* (Cambridge, 2014). Le 12 février, de Seure écrit à Montmorency à propos de Toulouse « que depuis quatre ou cinq mois il y passe ordinairement une infinité de courriers et paquets d'Espagne » (BnF ms. fr.15871, fol. 215)

[80] Rayé : « et lequel apres avoir faict garder quelque temps j'envoyay en Flandres sans ».

[81] Rayé : « n'en voulloir plus accorder ».

[82] Rayé : « et que tout le point consiste sur Calais ».

[83] Mots insérés.

[84] Rayé : « en mettre une fin ».

[85] Le roi est à Coucy-le-château du 5 au 8 avril (voir l'itinéraire d'Henri II dans la base de données "Les itinéraires royaux (Moyen-Âge - XIXe siècle)" (<http://cour-de-france.fr/rubrique434.html>) et CAH, Itinéraire, p. 64).

[86] Les articles de la paix ont été décidés les 2 et 3 avril au Cateau-Cambrésis.

[87] Coucy-le-Château (Aisne).

[88] Note : « Au Roy. A mon oncle le Roy de Navarre ».

[89] rayé : « frere ».

[90] rayé : « treshonoré ».

[91] rayé : « et ennui extresme ».

[92] rayé : « que prince du monde ».

[93] rayé : « zele et devotion ».

[94] rayé : « et de ses affaires ».

[95] rayé : « frère ».

[96] Adr. : « A Monsieur mon bon cousin Monsieur prince landgrave de Hessen » ; au dos : « konnig zu Navarra ».

[97] Freidrich von Reiffenberg (de Hesse, colonel des lansquenets au service de France et de l'Angleterre au milieu du XVIe siècle (voir D. Potter, *Henri VIII and Francis I*, p. 320 et suiv.). En avril 1546 le landgrave Philippe avait donné ordre pour son arrestation à la demande de Henry VIII (*L&P*, XXI, I, n° 624). Depuis il est au service de la France. En 1559, l'envoyé anglais en Allemagne, Christoff Mundt, rapporte que le roi de France a envoyé 20 000 couronnes à Reiffenberg (lettre du 21 juin 1559, TNA (?), SP70/5, fol. 56 ; *CSPF*, I, n°867) : « certo enim novi gallum nuper misisse ad Rifenbergium viginti coronatoram milia in quem vero usum nondum scitur. » En 1568 il est toujours intermédiaire avec le landgrave (BnF ms. fr.15608, fol. 260).

[98] Trad. : « inn anderenn vielen particulariteten ».

[99] Sieur de la Pradelle. Trésorier-général de Languedoc, 1552 et conseiller du roi (F. Portal, *Les descendants des Albigeois et des huguenots, ou Mémoires de la famille de Portal* (Paris, 1860).

[100] Gers (arr. Auch).

[101] Adr. : « Au Roy de Navarre » ; au dos : « 1561. ...Portail du xxv decembre ».

[102] Pour les massacres à Cahors (des Protestants par les Catholiques) et Grenade (des catholiques par les Protestants) le 15 et 16 novembre 1561 et de M. de Fumel au château de Fumel le 23 novembre , voir Monluc, *Commentaires*, III (ed.de Ruble), p. 343-4 et la longue lettre de Burie au roi de Navarre, 15 novembre 1561, BnF fr.15875, fol. 293-4.

[103] Selon Théodore de Bèze, en 1561/2 on comptait un certain nombre de protestants dans la ville de Beaumont, et 25 d'entre eux, s'étant rassemblés le 25 février de ladite année, pour faire leur prière, « eussent été massacrés, s'ils n'eussent fait tête si à bon escient à ceux qui les assailaient, qu'un d'iceux demeura sur le même champ et un autre fut bien blessé, ce qui feist retirer les assaillants (*Histoire des Églises réformées, édit. de Toulouse, 1. 810.*) ».

[104] Lettre entièrement autographe qui manque la première page.

[105] Adr. : autographe : « Au Roy de Navarre ».

[106] Le frère du duc de Montpensier Charles de Bourbon (1515-65) est prince de la Roche-sur-Yon. François de Bourbon (1542-92), fils du duc de Montpensier, était lui-aussi nommé généralement « Monsieur le prince » parce qu'il était dauphin d'Auvergne et prince de Dombes, mais il ne reçoit sa compagnie d'ordonnances qu'en 1565.

[107] Sur le rôle subséquent de ces compagnies, voir Paul Courteault, *Blaise de Monluc*, Paris, 1907, p. 461. En se trompant de leur chemin, elles rencontrent une troupe d'Huguenots et subirent des pertes, mais les forces de M. de Duras sont arrêtées.

[108] La ville de Lectoure, sous contrôle des Huguenots depuis avril 1562, fut prise par Monluc à la fin d'août (Courteault, *Blaise de Monluc*, p. 456).

[109] Jeanne d'Albret part de Vendôme début juin et arrive au château de Duras quelques jours plus tard. Cette lettre se place alors vers la fin de mai et certainement avant l'attaque de Duras contre Bordeaux le 26 juin 1562. Pour le rôle de Jeanne voir D. Bryson, *Queen Jeanne and the Promised Land*, Leiden, 1999p. 146-8 et N.L. Roelker, *Queen of Navarre*, p. 193-4.

[110] Antoine d'Aure, comte de Gramont, seigneur protestant qui s'empara de Poitiers (Blaise de

Monluc, *Commenaires*, ed. A. de Ruble, 3 vol. III, Paris, 1864-7, p. 210). Il s'agit d'un proche de Condé (Haag, *France protestante*, I, p. 193-4).

[111] Touraine, Maine et Anjou.

[112] Sénéchal du Poitou et gendre du comte de Villars, Honorat de Savoie.

[113] Adr. : « Au Roy de Navarre » ; au dos : « Monr de Montpezat du xvje juillet 1562 ».

[114] Mot omis ?

[115] Afin de livrer les « deniers du roi » arrêtés à Poitiers (voir la lettre précédente).

[116] François du Breil, sr des Hommeaux (capitaine breton qui reçoit un don d'Henri II en 1555, voir Dom Morice, *Mémoires*, III, partie i, 146) écrit à Charles IX en 1560 (BNR, Aut. 98/1-2) ; un Jean du Breil, sieur de la Touche, « dit le capitaine de la Touche » est tué à la bataille de Dreux en 1562.

[117] Adr : « Au Roy de Navarre ». Note au dos : « Sr le Breille du xxiiije juillet 1562 ».

[118] Voir la lettre de Monluc et Burie du 26 juillet ci-dessous.

[119] François Pineau, receveur général des finances.

[120] Evidemment une lettre qui mentionna les émotions populaires à Nantes (celle du 26 juillet se rapportant aux problèmes financiers en Bretagne).

[121] Sur les événements à Nantes en juillet 1562, voir E.C. Tingle, *Authority and Society in Nantes during the Wars of Religion*, Manchester, 2003, ch.3.

[122] Adresse au verso : Al Ser.me Re, il Re di Navarra [*la même écriture*].

[123] Secrétaire du cardinal mentionné souvent dans ses lettres au cardinal Borromeo en 1562 (L. Baudoin *Négociations ou lettres d'affaires ecclesiastiques et politiques écrites au Pape Pie IV et au Cardinal Borromeo ... par Hypolite d'Est, cardinal de Ferrare traduction du manuscrit italien*, Paris, 1658). C'est le cardinal de Ferrare qui est protecteur de Marc Antoine Muret, humaniste qui fait l'*Oraison* pour le roi de Navarre à Rome en novembre 1560.

[124] Odet de Selve (1504-63), fils de Jean de Selve, premier président du Parlement de Paris et frère de Georges, ambassadeur à l'empereur. Odet était ambassadeur en Angleterre (1546-49) et puis à Venise et Rome aux années 1550. Bien qu'il prit part aux Etats généraux d'Orléans en 1560, on a généralement accepté qu'il se tenait en retrait pendant ses dernières années.

[125] Tous les passages entre crochets ont été insérées après la rédaction.

[126] Le roi de Navarre, ayant entendu que Philippe II demandait une guerre à outrance contre les Protestants, arriva le 28 juillet au château de Vincennes (où la reine avait une certaine liberté de négocier avec les Protestants) afin d'accompagner la famille royale au camp de l'armée royale à Blois. Selon de Ruble, le 31, sous la pression du roi de Navarre, la cour partit pour Chartres (de Ruble, IV, p. 291). Pascal (*Journal*, p. 85) raconte que le roi et le roi de Navarre partirent de Vincennes le 2 août, mais Antoine est encore à Vincennes le 4 août and n'arrive à Saint-Léger-en-Yvelines avec la reine que le 6.

[127] Il s'agit de l'arrêt imprimé du 30 juillet (*Arrest de la Cour de Parlement des 27 et 30 Juillet derniers passés Contre les Rébelles et séditieux qui ... ont prins les armes contre le roi* (Paris, chez

Guillaume Morel, 1562) mentionné par Pierre Pascal, *Journal*, p. 85). Aux mois de juin et juillet 1562, le Parlement émit (parfois sous pression) une série d'arrêts contre les Protestants (Sylvie Daubresse, *Le Parlement de Paris, ou la voix de la raison (1559-89)* (Genève, 2005), p. 111-13. Chantonay rapporte l'arrêt le 31 juillet 1563 (*Mémoires de Condé*, III, p. 49-50).

[128] En effet la cardinal ne part de Reims qu'à la fin de septembre et, en traversant la Bourgogne, n'arrive qu'à la fin d'octobre en Piémont (Cuisiat, p. 457-9). Il est peu disposé de participer au Concile et souhaite le remettre à plus tard (H.O. Evennett, *The Cardinal of Lorraine and the Council of Trent* (Cambridge, 1930), p. 461-2.

[129] Les dernières lignes sont rédigées par Fresnes lui-même.

[130] Rayé : « luy ».

[131] Au verso : « Instruction à Monsr Descars allant en Espagne touchant la recompence du Royaume de Navarre ». Ce document fait partie d'une version préliminaire du document précédant.

[132] Rayé : « vous employerez ... pour prince qui reconnoisse ceulx ».